



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU FINISTERE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales et du
contentieux
Bureau du contrôle de légalité et des structures
territoriales

Arrêté préfectoral
arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

AP n° 2016 090 - 0003 du 30 MARS 2016

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5210-1-1;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 33 ;
- VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 7 octobre 2015 ;
- VU les avis émis sur ce projet de schéma par les collectivités et groupements concernés par une modification de leur périmètre;
- VU la saisine des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du 16 décembre 2016, pour avis sur le projet de schéma ;
- VU les amendements adoptés par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de sa séance du 21 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 :

Le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Finistère annexé à la présente décision est adopté.

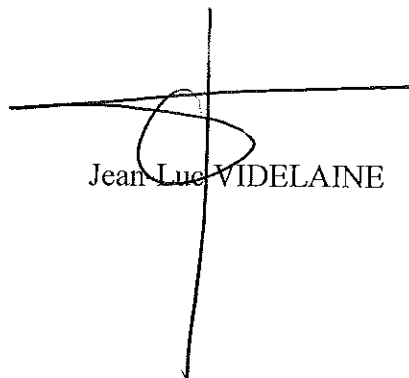
Article 2 :

Les prescriptions de ce schéma seront mises en œuvre selon les conditions exposées aux articles 35 et 40 de la loi susvisée n° 2015-991 du 7 août 2015.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Fait à Quimper, le 30 MARS 2016



Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU FINISTERE 2016

Sommaire :

I – PRESENTATION.....	P 02
II – EPCI A FISCALITE PROPRE.....	P 03
A- SITUATION.....	P 03
B- APPLICATION DE LA LOI SUR LES SEUILS.....	P 05
C- PERIMETRE DES SCOT.....	P 07
D- BASSINS DE VIE.....	P 08
E- EVOLUTIONS DES PERIMETRES.....	P 09
Récapitulatif des prescriptions du SDCI sur le périmètre des EPCI à fiscalité propre.....	P 16
Carte des périmètres modifiés.....	P 17
Carte des EPCI à fiscalité propre au 1/1/2017.....	P 18
III- RATIONALISATION DU PERIMETRE DES SYNDICATS.....	P 19
A- SITUATION ACTUELLE.....	P 19
B- EVOLUTIONS DES PERIMETRES.....	P 21
B-1- Syndicats d'eau et d'assainissement.....	P 21
B-2- GEMAPI.....	P 24
B-3- Syndicats de collecte et de traitement des déchets.....	P 26
B-4- SIVU centres d'incendie et de secours.....	P 28
B-5- Etablissements pour personnes âgées dépendantes.....	P 31
B-6 - Autres syndicats.....	P 32
Récapitulatif des prescriptions du SDCI sur le périmètre des syndicats intercommunaux et mixtes	P 34
IV- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU SDCI.....	P 35

ANNEXES

I- PRESENTATION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuit l'objectif d'instituer des intercommunalités dont la taille corresponde mieux aux réalités vécues et qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. La loi accroît la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et propose de réduire le nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Au terme de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un *schéma départemental de coopération intercommunale* (SDCI) prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes .

Selon ces dispositions, le présent schéma poursuit deux objectifs :

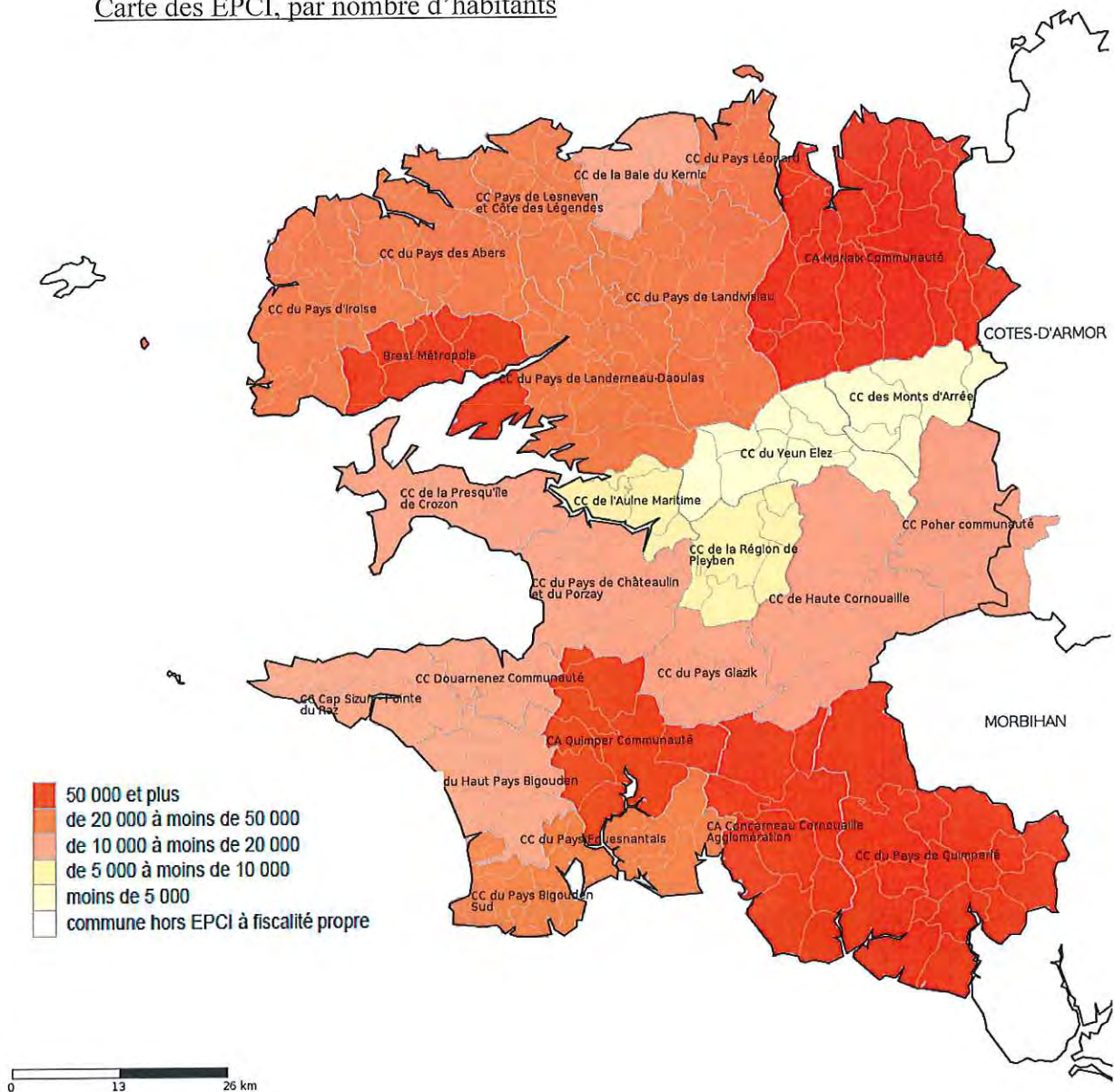
- 1° proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi ;
- 2° réduire le nombre des syndicats intercommunaux.

II- EPCI A FISCALITE PROPRE

A- SITUATION

Le département du Finistère compte 26 EPCI à fiscalité propre. Le territoire est couvert, à l'exception de deux communes, île de Sein et Ouessant. Ces dernières bénéficient de la dérogation ouverte aux îles monocommunes par la loi du 29 février 2012.

Carte des EPCI, par nombre d'habitants



Le tableau suivant donne les informations sur la taille et la densité de population des EPCI au 1/1/2016 :

Nom du groupement	Nature juridique	Nombre de communes membres	Population municipale	Densité démographique (en hab/km ²)
Brest Métropole	Métropole	8	207 210	977,0
Quimper Communauté	CA	8	87 403	316,6
Morlaix Communauté	CA	27	64 757	98,6
Quimperlé communauté	CA	16	54 967	93,3
Concarneau Cornouaille Agglomération	CA	9	49 514	137,4
CC du Pays de Landerneau-Daoulas	CC	22	47 322	129,9
CC du Pays d'Iroise	CC	20	46 934	149,4
CC du Pays des Abers	CC	13	40 013	150,5
CC du Pays Bigouden Sud	CC	12	37 397	231,1
CC du Pays de Landivisiau	CC	19	32 914	83,4
CC Pays de Lesneven et Côte des Légendes	CC	15	27 478	140,1
CC du Pays Fouesnantais	CC	7	27 084	215,7
CC du Pays Léonard	CC	8	19 332	174,8
Douarnenez Communauté	CC	5	19 076	185,9
CC du Haut Pays Bigouden	CC	10	17 793	86,1
CC de la Presqu'île de Crozon	CC	7	16 770	88,2
CC du Pays de Châteaulin et du Porzay	CC	11	16 027	65,5
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	CC	10	15 718	90,6
Poher communauté	CC	11	15 624	57,6
CC de Haute Cornouaille	CC	11	15 065	37,7
CC de la Baie du Kernic	CC	6	12 510	95,6
CC du Pays Glazik	CC	5	11 279	71,5
CC de l'Aulne Maritime	CC	4	7 546	76,9
CC de la Région de Pleyben	CC	6	7 016	41,8
CC du Yeun Elez	CC	8	4 470	19,9
CC des Monts d'Arrée	CC	5	3 762	22,0

En population regroupée, la taille des EPCI du Finistère se situe au-dessus de la moyenne nationale : 34 806 habitants en moyenne par EPCI contre 29 483 au plan national.

C'est le constat inverse pour le nombre de communes regroupées : 11 en moyenne pour le Finistère, 17 pour le territoire national.

B- APPLICATION DE LA LOI SUR LES SEUILS

1° L'article L5210-1-1-III- 1° du code général des collectivités territoriales prévoit que le schéma départemental de coopération intercommunale prenne en compte :

« la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale »

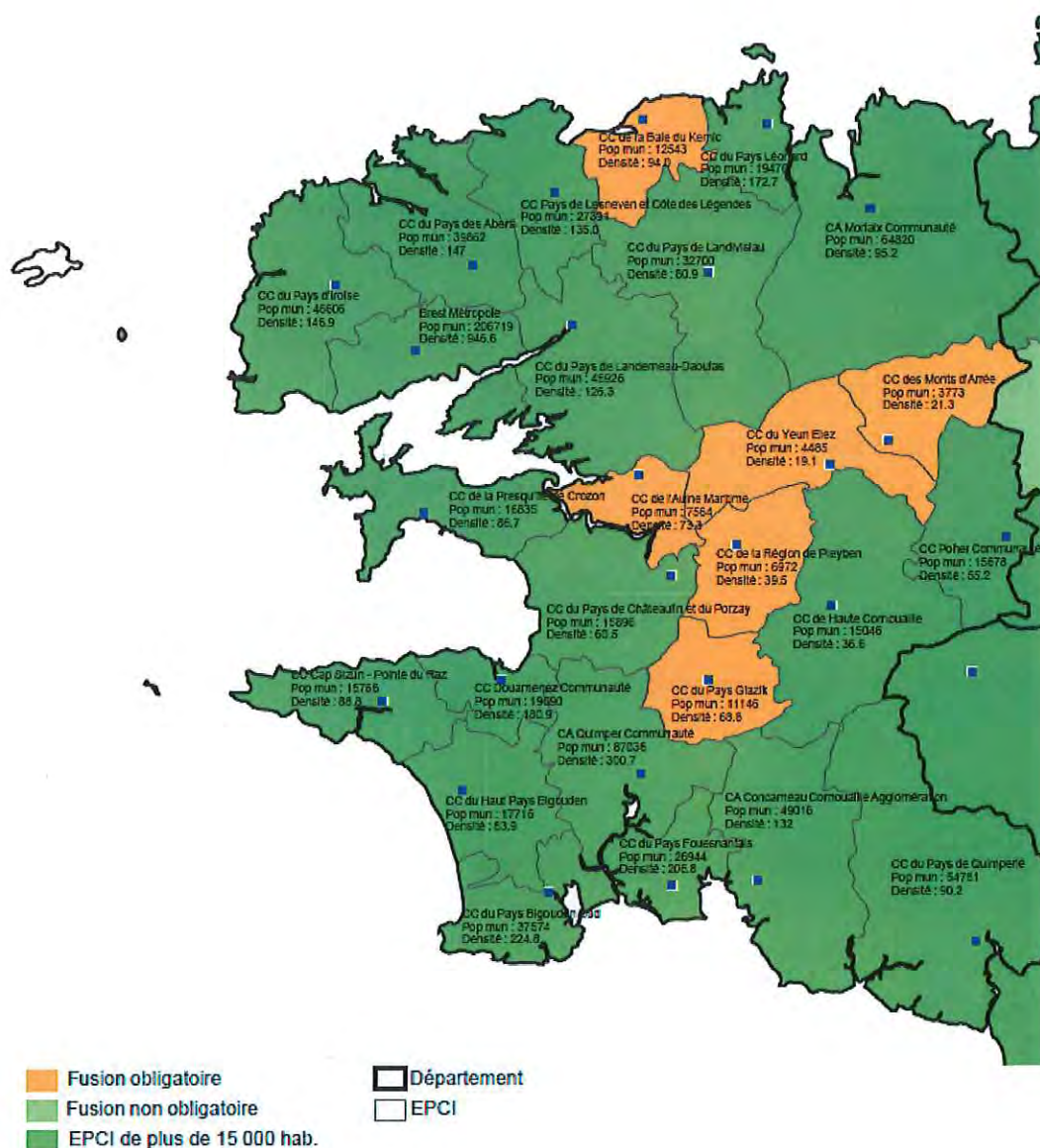
Six EPCI dans le Finistère n'atteignent pas le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi : CC des Monts d'Arrée, CC du Yeun Elez, CC de la Région de Pleyben, CC de l'Aulne Maritime, CC du Pays Glazik, CC de la Baie du Kernic.

Deux d'entre-eux, CC des Monts d'Arrée et CC du Yeun Elez, ont une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale (118 habitants/km² pour la France métropolitaine, source INSEE) et peuvent à ce titre bénéficier de la dérogation au seuil des 15 000 habitants ouverte au paragraphe b) ci-dessus, sans que leur population, toutefois, puisse être inférieure à 5 000 habitants. La CC des Monts d'Arrée et la CC du Yeun Elez comptant respectivement 3 762 et 4 470 habitants, leur périmètre devra en tout état de cause évoluer pour atteindre les 5 000 habitants.

Les quatre autres EPCI, quant à eux, ont une densité supérieure à 30 % de la densité nationale et restent donc soumis au seuil minimal des 15 000 habitants.

Par ailleurs, aucun des six EPCI ne peut entrer dans le cadre de la dérogation prévue au a) ci-dessus, la condition que la densité démographique du Finistère (133,9 habitants/km², source INSEE) soit inférieure à la densité nationale (118 habitants/km²) n'étant pas remplie.

EPCI devant fusionner



2° En application de l'article L5210-1-1-III- 2° du code général des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale doit prendre en compte :

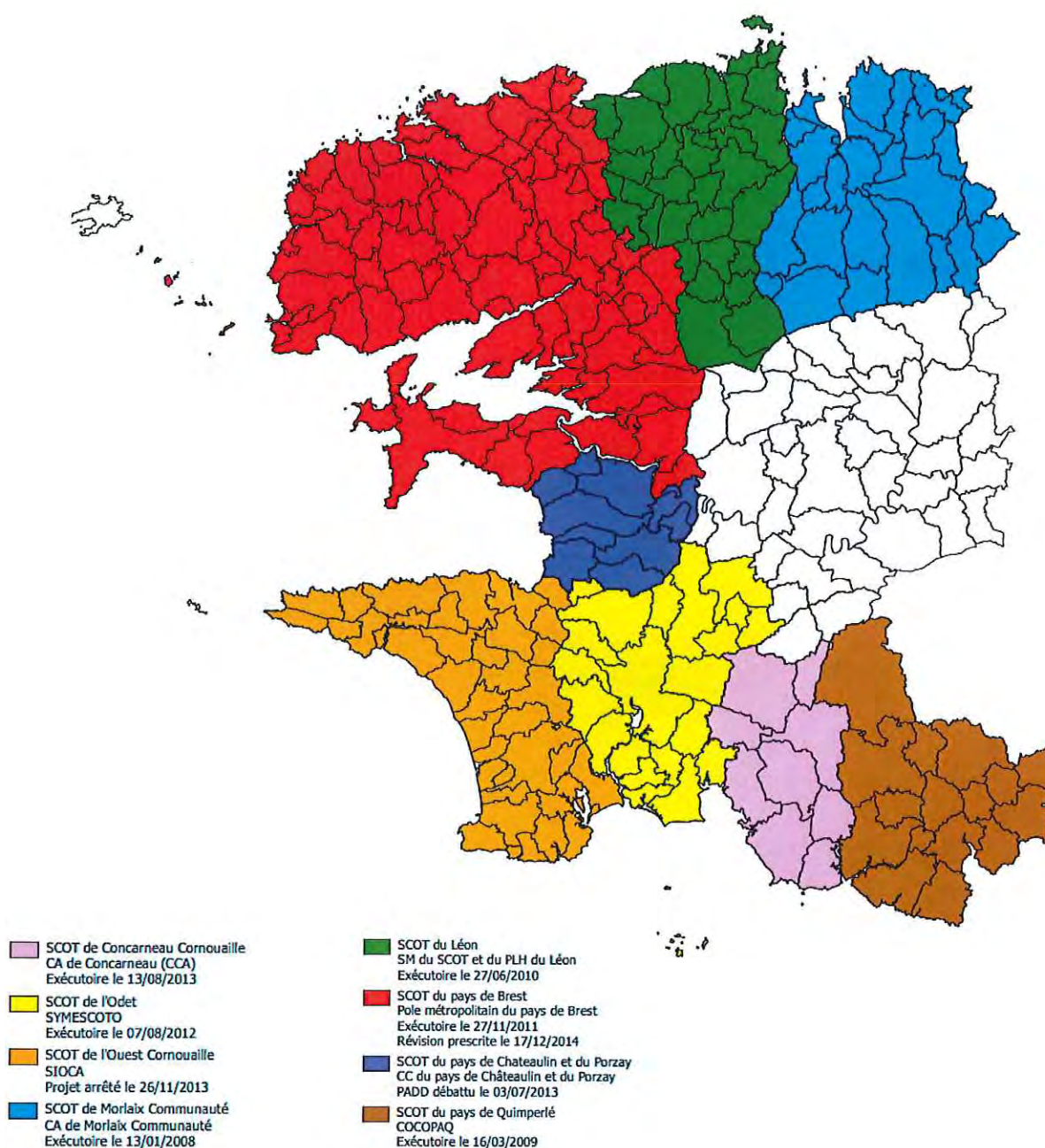
La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Ces orientations conduisent à l'examen des SCOT et des bassins de vie dans le Finistère.

C- PERIMETRE DES SCOT

Le SCOT s'appuie sur un périmètre qui a été jugé pertinent pour la conception et la mise en œuvre d'une planification stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les élus y ont initié des réflexions et des actions de coopération conjointes sur de nombreux sujets. Le périmètre des SCOT peut logiquement préfigurer une intercommunalité plus intégrée.

Carte des SCOT du Finistère au 7/4/2015 :



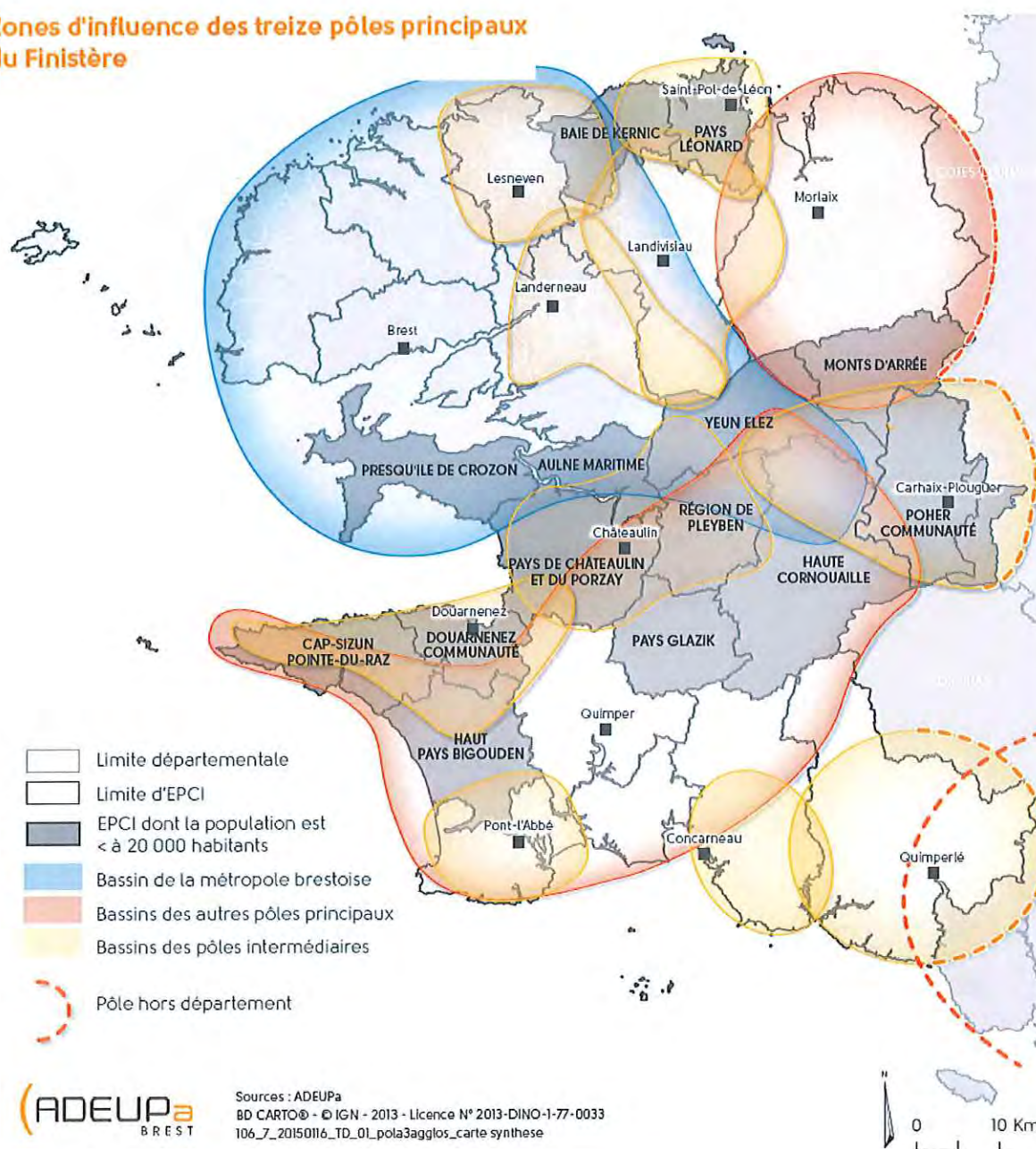
D- BASSINS DE VIE

Une étude de l'agence d'urbanisme du pays de Brest intitulée « Quels bassins de vie en Finistère », publiée en mars 2015, identifie, selon une analyse croisée de critères liés à la population, au logement, à l'emploi et aux revenus, 13 pôles principaux :

Brest – Morlaix – Quimper – Lesneven – Quimperlé – Landerneau – Châteaulin – Douarnenez Concarneau – Landivisiau - Pont-l'Abbé - Carhaix-Plouguer – Saint-Pol-de-Léon.

Les zones d'influence de chacun des 13 pôles sont représentées sur la carte ci-après. Elles peuvent suggérer un nouveau découpage des intercommunalités.

Zones d'influence des treize pôles principaux du Finistère



E- EVOLUTION DES PERIMETRES

SECTEUR LEON – TREGOR



La CC de la baie du Kernic est en dessous du seuil des 15 000 habitants.

Un alignement sur le périmètre du SCOT conduirait à fusionner cet EPCI avec la CC du pays Léonard, étendu à la CC du pays de Landivisiau.

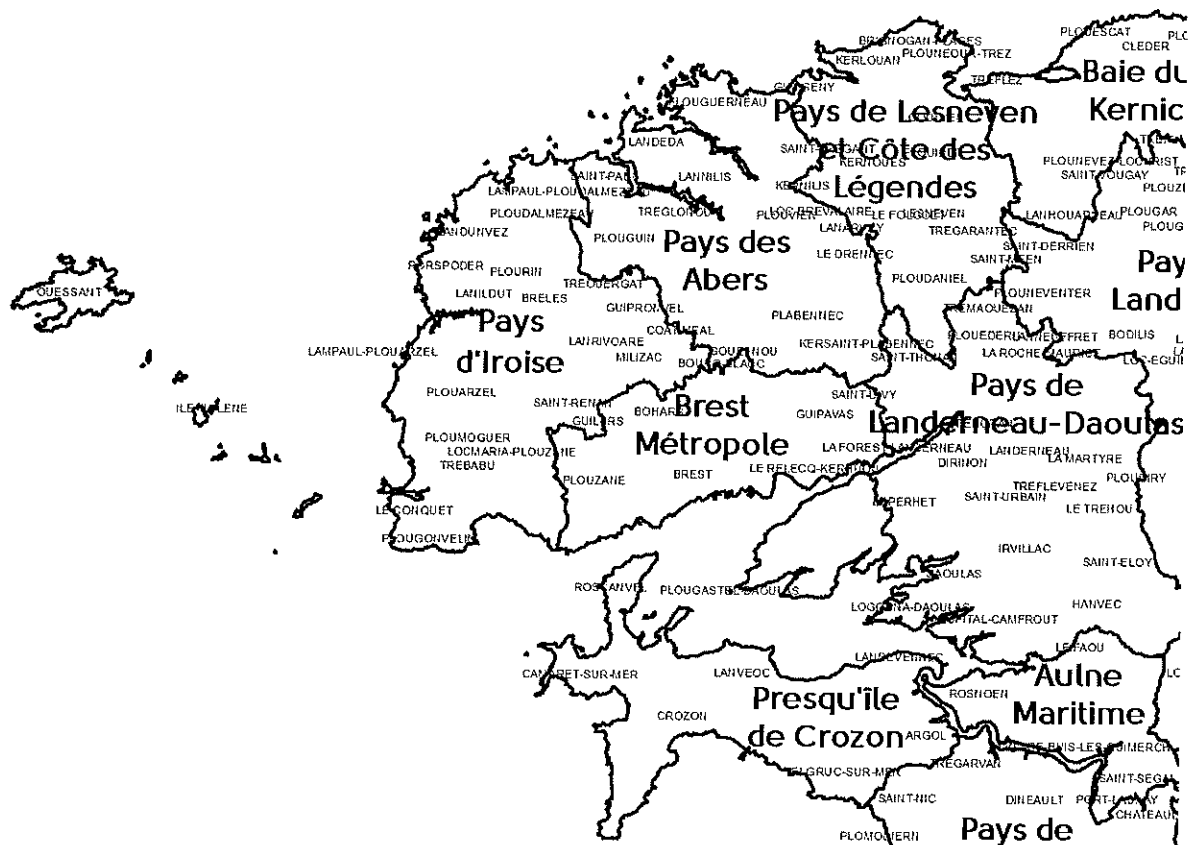
Au regard des bassins de vie, la CC de la baie du Kernic apparaît partagée entre Saint-Pol-de-Léon à l'est (pays de Morlaix) et Lesneven à l'ouest (pays de Brest).

Prescription du SDCI :

fusion au 1/1/2017 de la CC de la baie du Kernic avec la CC du pays Léonard
(comparatif des compétences des deux EPCI en annexe)

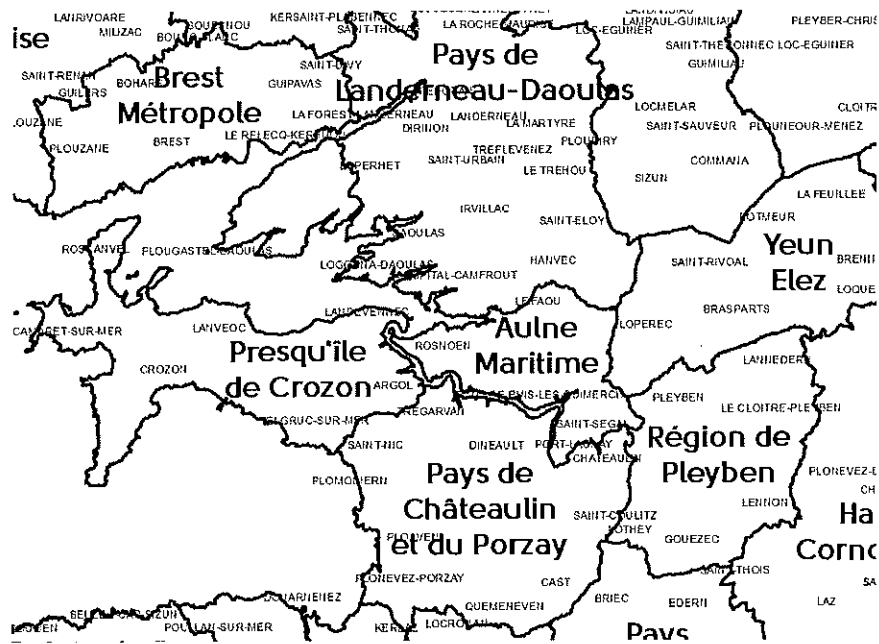
Population regroupée : 31 842 habitants

SECTEUR DE BREST



La zone d'influence de la métropole de Brest s'étend sur un large quart nord-ouest du département. Les EPCI à proximité sont de taille relativement importante : CC du pays d'Iroise (46 934 habitants), CC du pays des Abers (40 013 habitants), CC du pays de Lesneven-Côtes des légendes (27 478 habitants) et CC du pays de Lanterneau Daoulas (47 322 habitants). Il n'y a pas de projet de fusion pour ces EPCI.

SECTEUR CHATEAULIN – CROZON – LANDERNEAU



La CC de l'Aulne maritime est en dessous du seuil des 15 000 habitants. Son appartenance au pays de Brest conduit à la rapprocher d'un EPCI du même territoire, avec une exception pour l'une de ses communes membres, Saint-Ségal, qui paraît davantage tournée vers le pays de Cornouaille et le bassin de Châteaulin. Les communes de le Faou, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Rosnoën forment l'entrée de la presqu'île de Crozon. Le Faou, Rosnoën, et dans une certaine mesure Pont-de-Buis lès Quimerc'h, sont situées dans le bassin de vie de Brest/Landerneau.

La CC de la région de Pleyben est en dessous du seuil des 15 000 habitants. Elle est située dans la zone d'influence de Châteaulin. La circonstance que ces deux EPCI appartiennent à des pays différents, le Centre Ouest Bretagne pour la CC de la région de Pleyben, le pays de Cornouaille pour la CC de Châteaulin, n'est pas un obstacle à leur rapprochement. Par ailleurs, leur fusion impliquera la révision du SCOT du pays de Châteaulin et du Porzay, intégrant le nouveau périmètre.

La commune de Quéménéven appartient au bassin de vie de Quimper.

Prescriptions du SDCI :

1- fusion au 1/1/2017 de la CC de la presqu'île de Crozon avec la CC de l'Aulne maritime et retrait du périmètre de la commune de Saint-Ségal (comparatif des compétences des deux EPCI en annexe). Population regroupée : 23 291 habitants

2- fusion au 1/1/2017 de la CC du pays de Châteaulin et du Porzay avec la CC de la région de Pleyben, intégration dans le périmètre de la commune de Saint-Ségal et retrait du périmètre de la commune de Quéménéven (comparatif des compétences des deux EPCI en annexe). Population regroupée : 22 934 habitants

SECTEUR DE QUIMPER



La CC du pays Glazik est en dessous du seuil des 15 000 habitants.

La CC du pays Glazik, Quimper communauté et la CC du pays Fouesnantais forment le SCOT de l'Odet.

La commune de Quéménéven appartient au bassin de vie de Quimper

Prescription du SDCI :

fusion au 1/1/2017 de Quimper communauté avec la CC du pays Glazik et intégration dans le périmètre de la commune de Quéménéven (comparatif des compétences des deux EPCI en annexe). Population regroupée : 99 816 habitants

SECTEUR DES MONTS D'ARREE



Les communautés de communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée sont en dessous du seuil des 15 000 habitants. Elles comptent respectivement 4 470 et 3 762 habitants, ce qui en toute hypothèse les place chacune en-dessous du seuil minimal requis des 5 000 habitants.

Ces deux EPCI couvrent un périmètre relativement vaste (410 Km² de superficie) et présentent une faible densité de population (autour de 20 habitants au Km²). Frontière historique entre le Léon et la Cornouaille, ce territoire est d'aspect montagneux, plutôt enclavé du fait de sa situation en marge des grands axes routiers.

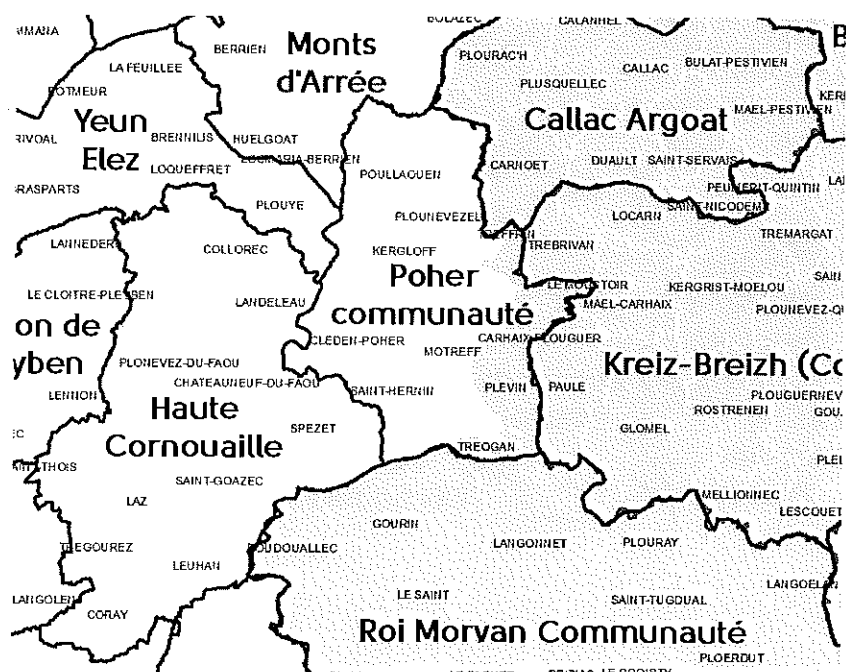
La faible densité de population sur ce territoire ouvre le bénéfice de la dérogation à la règle de seuil, sans toutefois que ce seuil puisse être inférieur à 5 000 habitants.

Les deux EPCI, compte tenu de leurs caractéristiques communes, pourraient se regrouper, formant une intercommunalité de 8 232 habitants.

Prescription du SDCI :

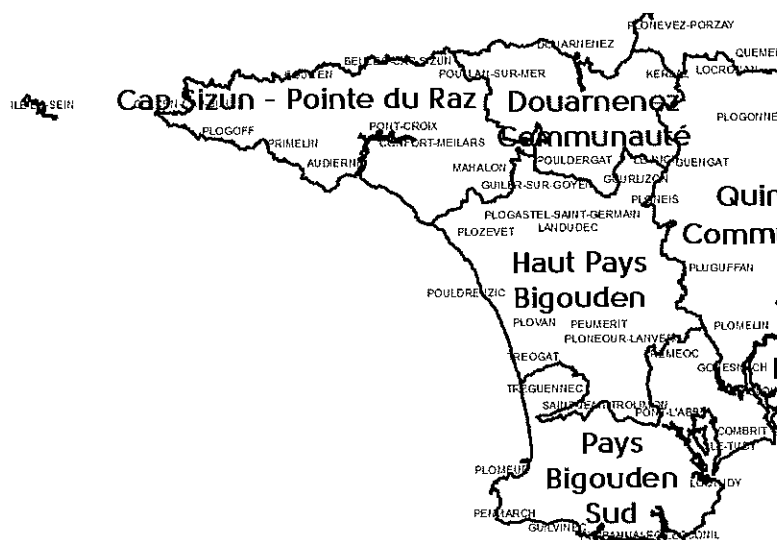
fusion au 1/1/2017 des CC du Yeun Elez et des Monts d'Arrée (comparatif des compétences des deux EPCI en annexe). Population regroupée : 8 232 habitants

SECTEUR DE CARHAIX-PLOUGUER (POHER COMMUNAUTE)



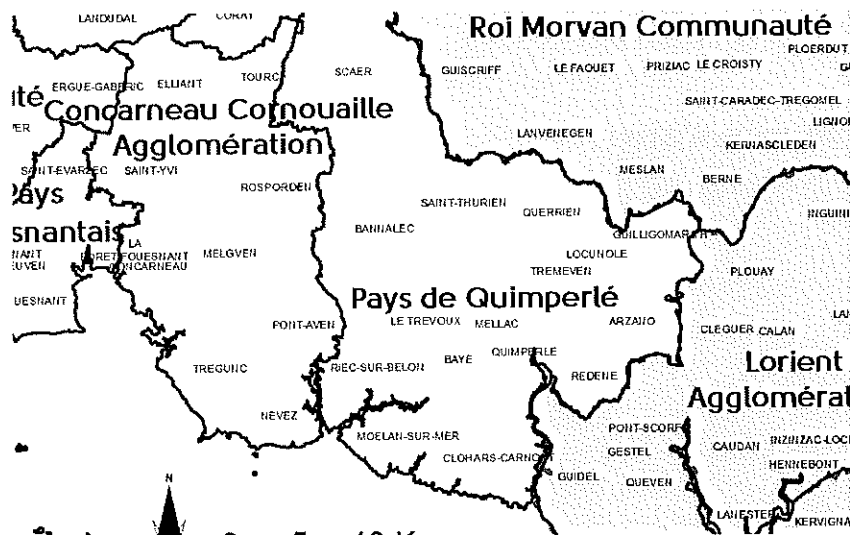
Poher communauté et la CC de Haute Cornouaille sont au-dessus du seuil légal des 15 000 habitants. Il n'y a pas de prescription pour ce secteur.

SECTEUR DOUARNENEZ – PONT-L'ABBE



Ce secteur compte quatre EPCI qui forment le SCOT de l'Ouest Cornouaille (SIOCA). Aucun d'entre-eux n'est situé en-dessous du seuil légal des 15 000 habitants. Il n'y a pas de prescription pour ce secteur.

SECTEUR CONCARNEAU - QUIMPERLE



La communauté d'agglomération de Concarneau (CCA) et la communauté de communes de Quimperlé sont de taille relativement importante. Il n'y a pas de prescription pour ce secteur.

Récapitulatif des prescriptions du SDCI sur le périmètre des EPCI à fiscalité propre :

Secteur Léon-Trégor

fusion le 1/1/2017 de la CC de la baie du Kernic et de la CC du pays Léonard

Secteur Châteaulin – Crozon – Landerneau

1- fusion le 1/1/2017 de la CC de la presqu'île de Crozon avec la CC de l'Aulne maritime et retrait du périmètre de la commune de Saint-Ségal.

2- fusion le 1/1/2017 de la CC du pays de Châteaulin et du Porzay avec la CC de la région de Pleyben, intégration dans le périmètre de la commune de Saint-Ségal et retrait du périmètre de la commune de Quéménéven.

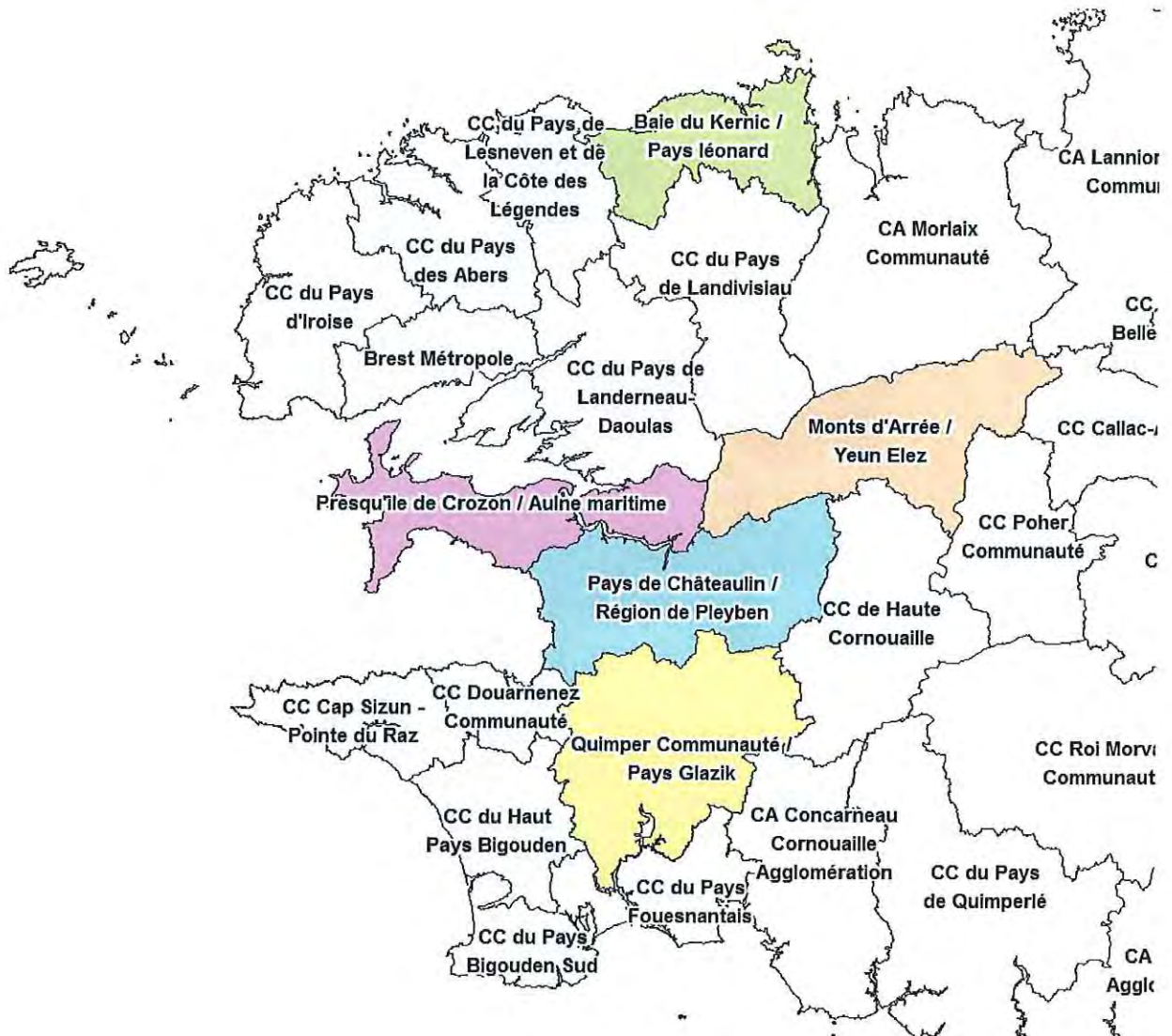
Secteur de Quimper

fusion le 1/1/2017 de Quimper communauté et de la CC du pays Glazik et intégration dans le périmètre de la commune de Quéménéven

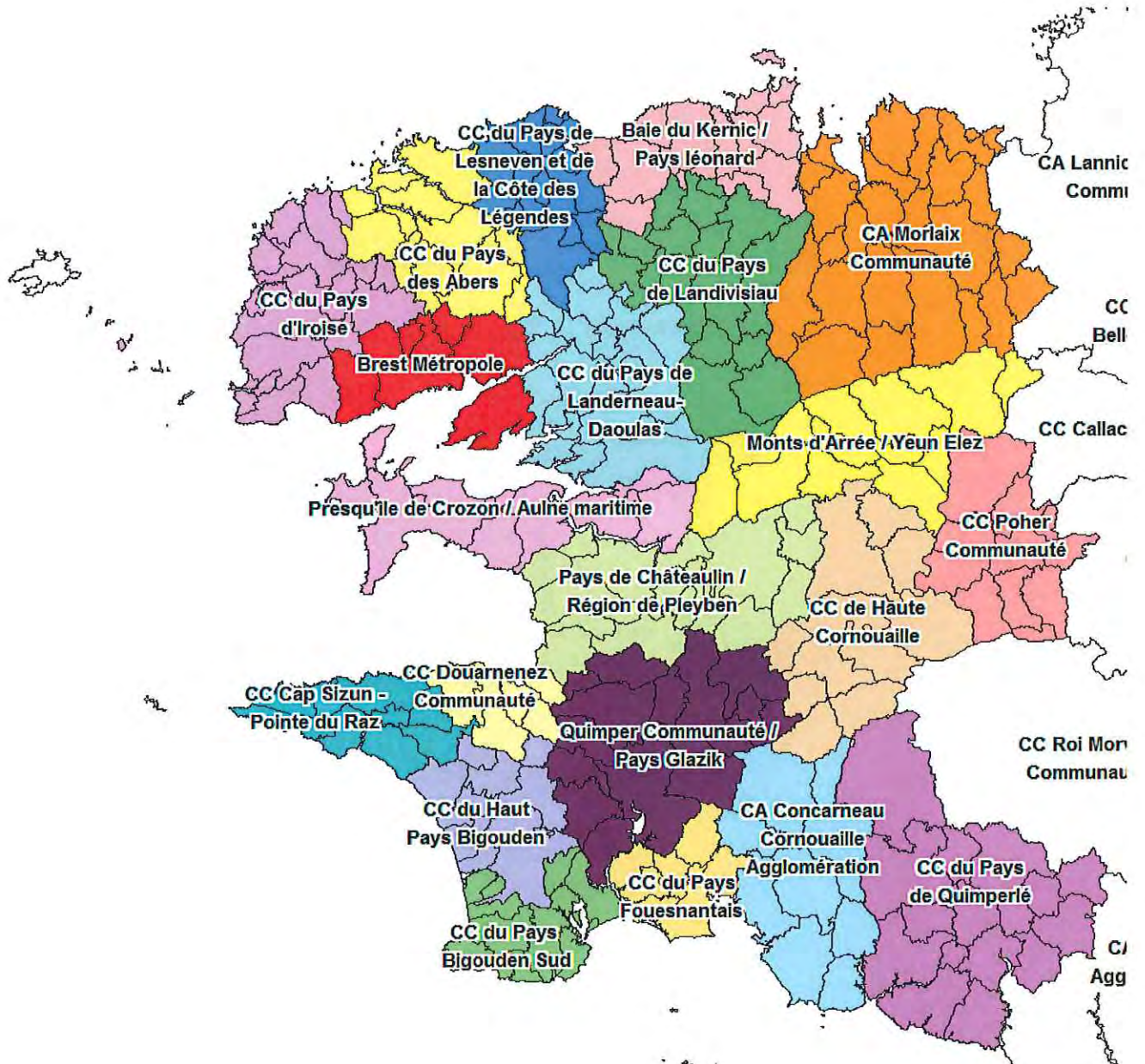
Secteur des Monts d'Arrée

fusion le 1/1/2017 des CC du Yeun Elez et des Monts d'Arrée

Carte des périmètres modifiés :



Carte des EPCI à fiscalité propre au 1/1/2017



III- RATIONALISATION DU PERIMETRE DES SYNDICATS

A – SITUATION ACTUELLE

Le SDCI approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 a conduit à dissoudre les syndicats d'électrification au profit d'un syndicat départemental couvrant l'intégralité du territoire à l'exception de Brest Métropole, ainsi qu'à dissoudre ou fusionner 17 autres syndicats.

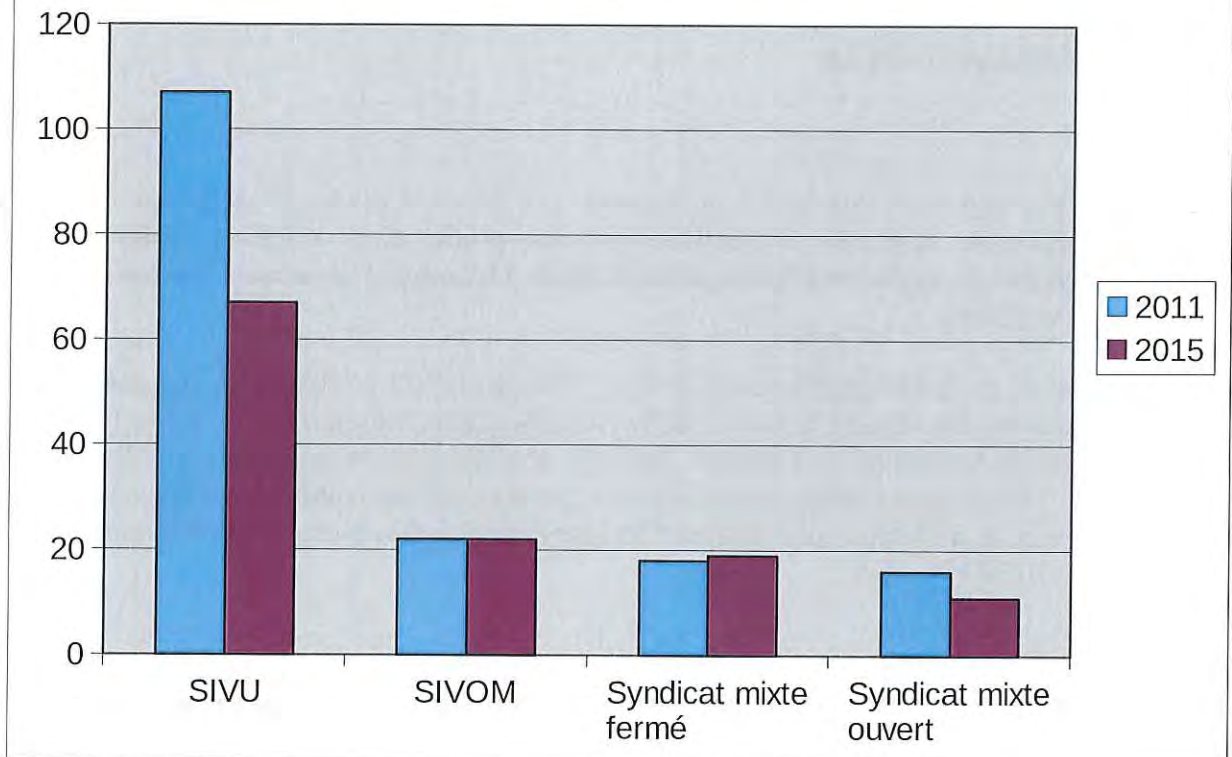
Le nombre de syndicats est passé de 163 à 119 entre 2011 et 2015. Ces suppressions de syndicats ont quasi-exclusivement concerné des syndicats intercommunaux à vocation unique. Désormais, l'eau (alimentation en eau potable, portage d'un SAGE) et dans une moindre mesure l'action sociale et l'assainissement constituent les domaines d'intervention privilégiés des syndicats. La collecte et le traitement des ordures ménagères sont quant à eux déjà largement assurés par des EPCI à fiscalité propre.

Répartition des syndicats selon la nature juridique et les domaines de compétences :

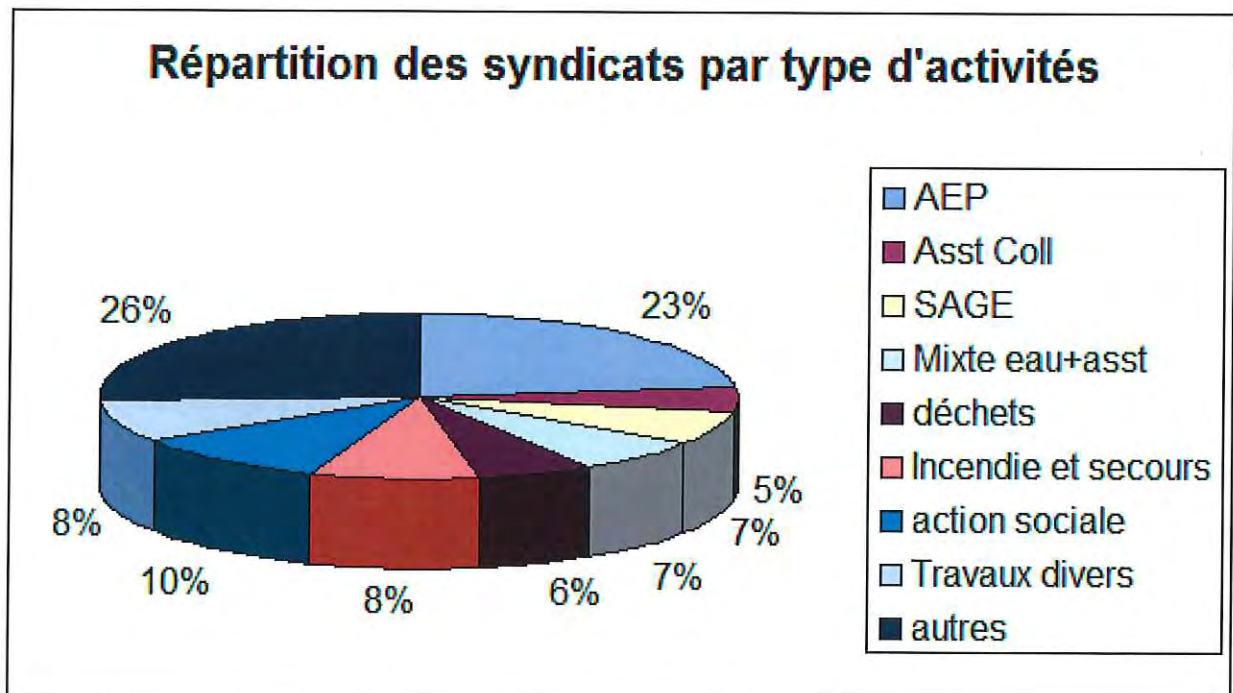
Régime juridique compétence	AEP	Asst Coll	SAGE (1)	Mixte eau+asst	déchets	Incendie et secours	action sociale (2)	Travaux divers	Autres
SIVU	22	3	0	0	0	9	10	5	18
SIVOM	0	3	0	8	1	0	2	4	4
Syndicat mixte fermé	3	0	0	0	5	1	0	1	9
Syndicat mixte ouvert	2	0	8	0	1	0	0	0	0
Nombre syndicats	27	6	8	8	7	10	12	10	31

- (1) le SM du bassin du Scorff ayant son siège hors département , il n'est pas repris dans le tableau
(2) dont 9 syndicats gérant des EHPAD

Evolution du nombre de syndicats par nature juridique



Répartition des syndicats par type d'activités



B- EVOLUTIONS DES PERIMETRES

B-1 Syndicats d'eau et d'assainissement

Le schéma départemental de coopération intercommunale de 2011 avait mis en exergue un émiettement de la compétence eau/assainissement, partagée entre de multiples acteurs, communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou communautés de communes. 185 maîtres d'ouvrage étaient ainsi recensés.

Une telle dispersion est peu propice à la rationalisation des investissements, en fonction des priorités et des enjeux, et ne favorise pas une approche globale et cohérente des besoins à l'échelle d'un bassin hydrographique.

La mutualisation, aussi bien dans le domaine de l'eau que de l'assainissement, est aussi une nécessité afin d'offrir au maître d'ouvrage une assise financière suffisante lui permettant de faire face à des investissements lourds et permanents, dans un contexte d'évolution des normes environnementales.

Le SDCI de 2011 préconisait la réalisation d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable. Ce schéma a été réalisé par le conseil départemental, approuvé le 30 janvier 2014. Il vise à la sécurisation de l'approvisionnement en périodes d'étiage, à la diminution de la disparité de la tarification et à la lutte contre la vulnérabilité de la ressource. Il identifie les territoires hydrographiques et propose pour chacun d'eux un mode de gouvernance adapté. Il nourrit ainsi la réflexion pour constituer les mutualisations à la bonne échelle.

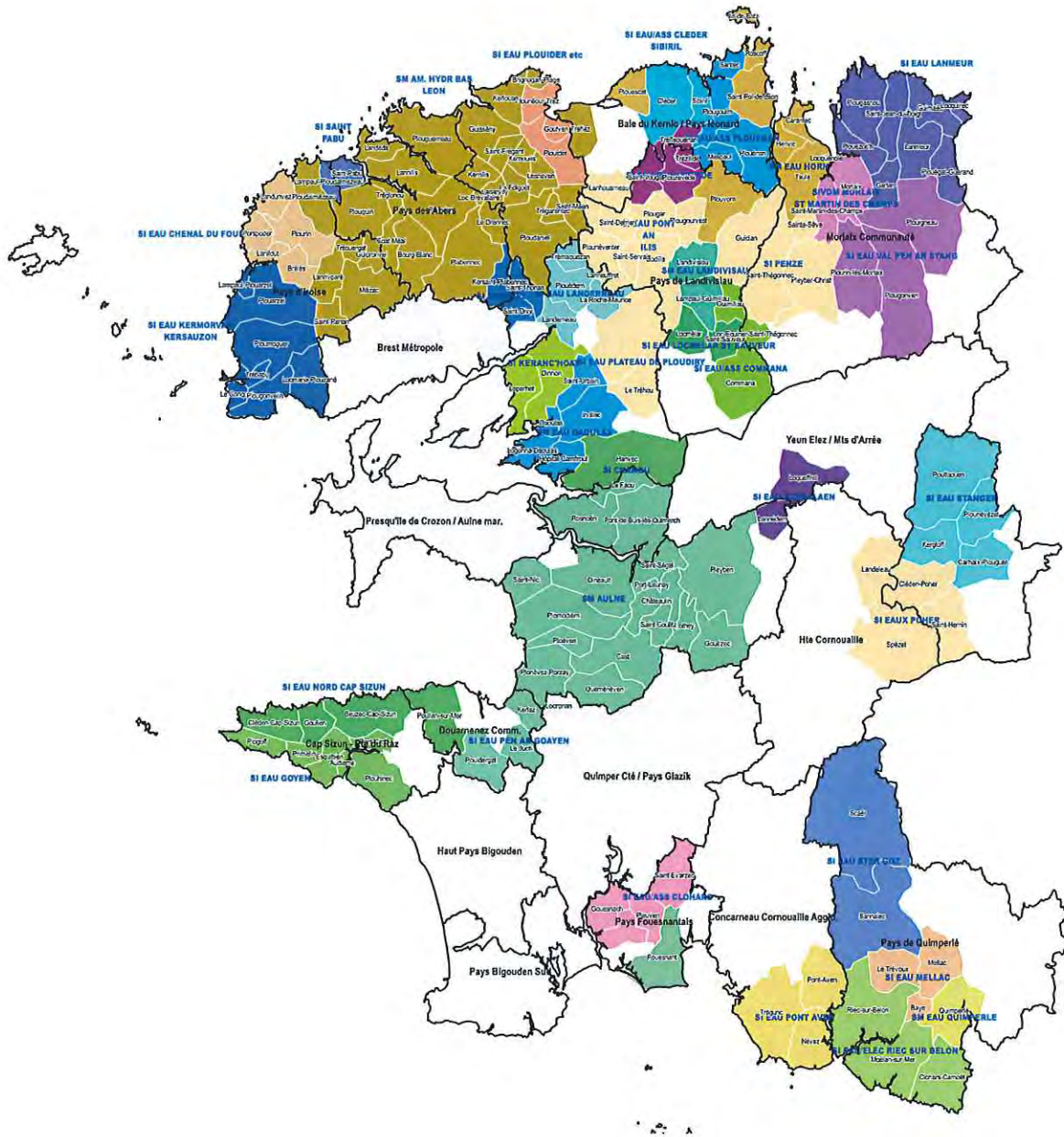
Partant du même constat à la fois de l'enchevêtrement des acteurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire national et du besoin de mutualisation, le législateur a rendu obligatoire la prise de la compétence par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 (art 66-II de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Afin d'avancer sur le terrain de la mutualisation, la proposition de fusionner au 1/1/2017 les syndicats d'eau et d'assainissement avec un EPCI à fiscalité propre, lorsque le périmètre le permettait, a été soumise à l'avis des collectivités territoriales et de la commission départementale de coopération intercommunale du Finistère. Cette proposition n'a cependant pas été retenue, le délai d'exécution étant jugé trop court pour permettre aux EPCI de finaliser les études préalables, techniques et financières, nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la prise des compétences eau et assainissement.

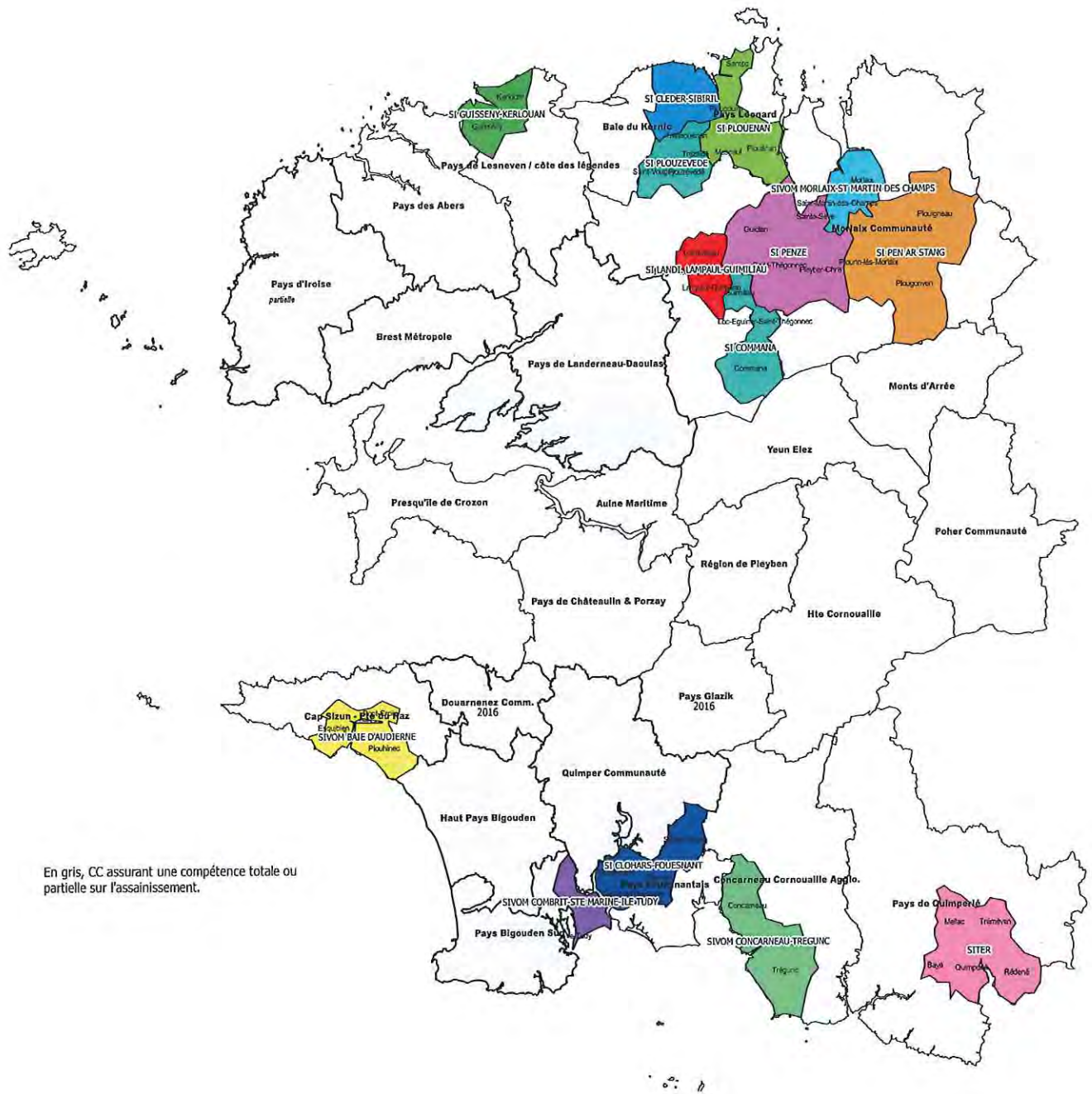
Prescription du SDCI :

néant

Carte des syndicats d'eau



Carte des syndicats d'assainissement



En gris, CC assurant une compétence totale ou partielle sur l'assainissement.

B-2 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Aux termes des dispositions de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les EPCI à fiscalité propre auront l'obligation d'exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 (décalage de deux ans par la loi NOTRe) pour l'intégralité du territoire. Cette compétence peut être transférée à des syndicats mixtes gérant des bassins ou des sous bassins hydrographiques. Le département est couvert par neuf syndicats mixtes en charge de l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Au sud Cornouaille, le SAGE est porté par la CC du pays fousnantais.



A ce jour, quelques syndicats mixtes exercent des activités allant au-delà de l'animation du SAGE (prévention des inondations et gestion des zones humides pour l'essentiel) mais elles ne couvrent pas l'ensemble des attributions de la compétence nouvelle en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le tableau suivant retrace les périmètres et compétences actuelles de ces syndicats mixtes au regard de la GEMAPI :

Syndicats	Périmètre	Compétences partiellement exercées en lien avec la GEMAPI (1)
SM gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix	Incluant totalement Morlaix Cté	1° 5° (PAPI en cours d'élaboration)
SM aménagement et gestion des bassins du haut Léon	Incluant totalement la CC Léonard et partiellement Morlaix Cté, CC Kernic, CC Landivisiau,	1°
SM aménagement hydraulique des bassins du Bas Léon	Incluant totalement la CC pays d'Iroise, CC des Abers, CC côtes des légendes et partiellement la CC Landerneau Daoulas	1° + production EP
SM de bassin de l'Elorn	Incluant totalement Brest Métropole et partiellement la CC Landivisiau et CC Landerneau Daoulas	1°, 5° et 8° (zones humides)
SM Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)	Incluant totalement la CC de l'Aulne maritime, CC Châteaulin Porzay, CC région de Pleyben, CC Monts d'Arrée, CC Yeun Elez, partiellement à CC presqu'île de Crozon, CC Landivisiau, Poher cté	1° et 5° (PAPI en cours d'élaboration)
SM établissement public aménagement et gestion de la baie de Douarnenez (EPAB)	Incluant totalement la CC presqu'île de Crozon, CC Châteaulin Porzay, Douarnenez Cté, CC Cap Sizun	1°, 5° et 8° (zones humides) + bv algues vertes
SM aménagement et gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET)	Incluant totalement Quimper Cté, CC pays Glazik, partiellement à CC Châteaulin Pozay, CC pays Fouesnantais, Concarneau Cornouaille Agglomération	1° et 5°(PAPI)
SM Ellé Isole Laïta	Incluant totalement la CA de Quimperlé et partiellement CC Roi Morvan et CA pays de Lorient	1°, 5° (PAPI en cours d'élaboration) et 8° (zones humides)
SM SAGE Ouest Cornouaille	Incluant totalement la CC du pays Bigouden Sud, partiellement CC Haut Pays Bigouden, CC Cap Sizun, CC Douarnenez Cté	1° et 8° (zones humides)
CC du pays Fouesnantais	Incluant partiellement la CC du pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération	1° + bv algues vertes
SM du bassin du Scorff	Compétence préfecture Morbihan	

(1) domaines de compétences devant être exercés dans le cadre de la compétence GEMAPI – article L211-7 du code de l'environnement

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En fonction des modalités d'exercice de cette compétence par les EPCI à FP, il conviendra de s'interroger sur la pertinence de créer ou de conforter les structures existantes pour assurer l'exercice de ces compétences. A noter que, la mise en oeuvre de cette compétence se conjugue avec la révision du SDAGE pour la période 2016-2021 .

A ce stade, la seule proposition concerne le Léon Trégor sur lequel intervient deux syndicats mixtes eux-mêmes inter-pénétrés par des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. Il est proposé de les fusionner pour couvrir de manière cohérente l'ensemble du bassin hydrographique .

Prescription du SDCI :

fusion au 1/1/2017 du SM de gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix au SM aménagement et gestion des bassins du haut Léon

B-3 Syndicats de collecte et de traitement des déchets :

L'organisation territoriale en matière de gestion des déchets est assez homogène :

- 27 groupements disposent de la compétence "collecte des ordures ménagères ". Ils correspondent en très grande majorité aux communautés de communes, sauf dans le centre Finistère où deux syndicats intercommunaux assurent entre autre cette compétence (SIVOM de la région de Pleyben et SIVOM des cantons de Huelgoat Pleyben) ;
- 24 collectivités assurent la gestion des déchèteries ; ce sont majoritairement des EPCI qui assurent également la compétence "collecte des ordures ménagères" ;
- 15 collectivités disposent de la compétence "traitement". Dans le Nord du département les 10 communautés de communes coopèrent sous forme d'actionnariat au sein de la SPL SOTRAVAL (traitement + tri des emballages). Dans le Sud, seule la communauté de communes du pays Bigouden Sud a conservé sa compétence en matière de traitement (unité de compostage de Lézinadou) aux côtés du SIRCOB, de VALCOR et du SIDEPAQ (syndicats mixtes).

Le plan départemental des déchets non dangereux adopté en procédure de révision simplifiée (révision du PDEDMA approuvé en octobre 2009) maintient la gouvernance actuelle basée sur une sectorisation nord, centre et sud-Finistère avec la recherche de complémentarité des filières.

L'état des lieux, compte tenu du caractère relativement bien coordonné des différentes filières de traitement des ordures ménagères, conduit aux conclusions suivantes :

- depuis l'arrêt de l'usine de valorisation organique (UVO) de Plouédern, le SIVALOM subsiste pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction et de dépollution du site. Sa dissolution est envisagée. Le nouveau centre de transfert des ordures ménagères sera géré par la CC de Landerneau Daoulas avec une convention d'entente avec la CC du pays de Landivisiau

- la prise de compétence obligatoire «collecte et traitement des déchets ménagers» par les CC Monts d'Arrée et Yeun Elez fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que la fusion des CC du pays de Châteaulin et du Porzay et de la CC de la Région de Pleyben nécessitent de revoir l'organisation actuelle de la collecte assurée par deux syndicats sur ce secteur : SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben, SIVOM de la région de Pleyben.

Par ailleurs, le SDCI prend acte et encourage les réflexions en cours entre le SIDEPAQ, VALCOR et la CC du pays bigouden Sud, avec l'appui du SYMEED29, pour renforcer la coopération sur l'optimisation des outils de traitement des déchets en Cornouaille. Sont également examinées l'opportunité et la faisabilité d'une structure unique à l'échelle de ce territoire exerçant la compétence traitement des déchets, qui permettrait de faciliter la coopération, la mutualisation ainsi que les économies d'échelles.

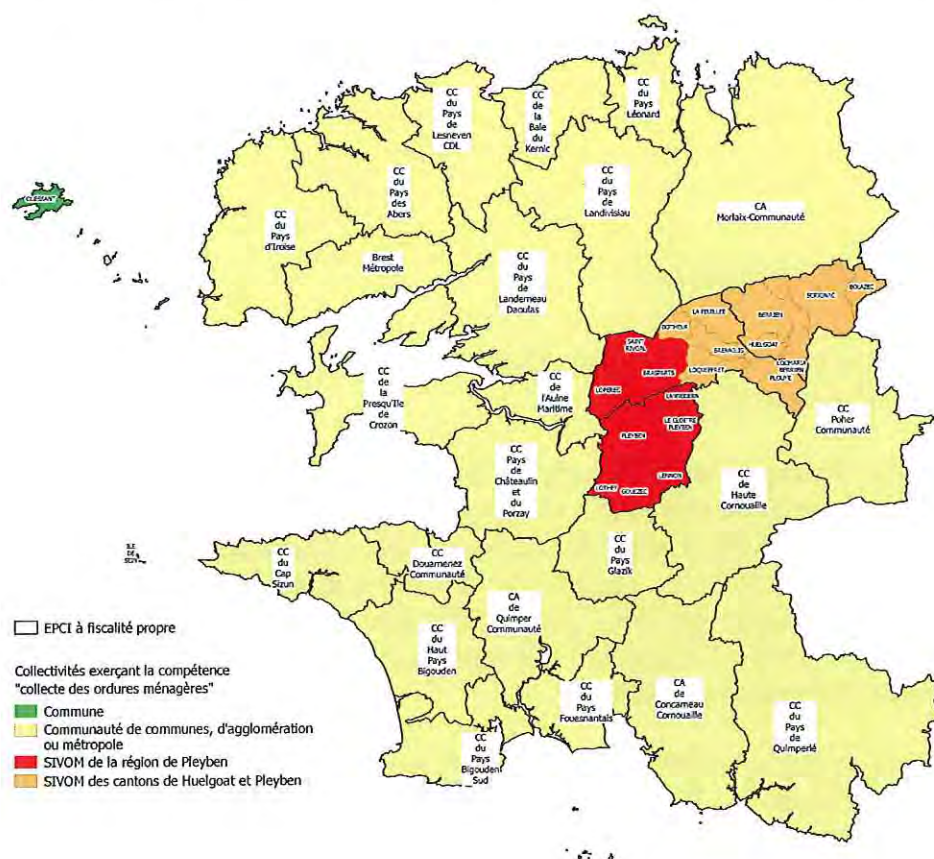
Prescriptions du SDCI :

dissolution du SIVALOM à l'issue des opérations de déconstruction et de dépollution de l'usine de Saint-Eloi à PLOUEDERN

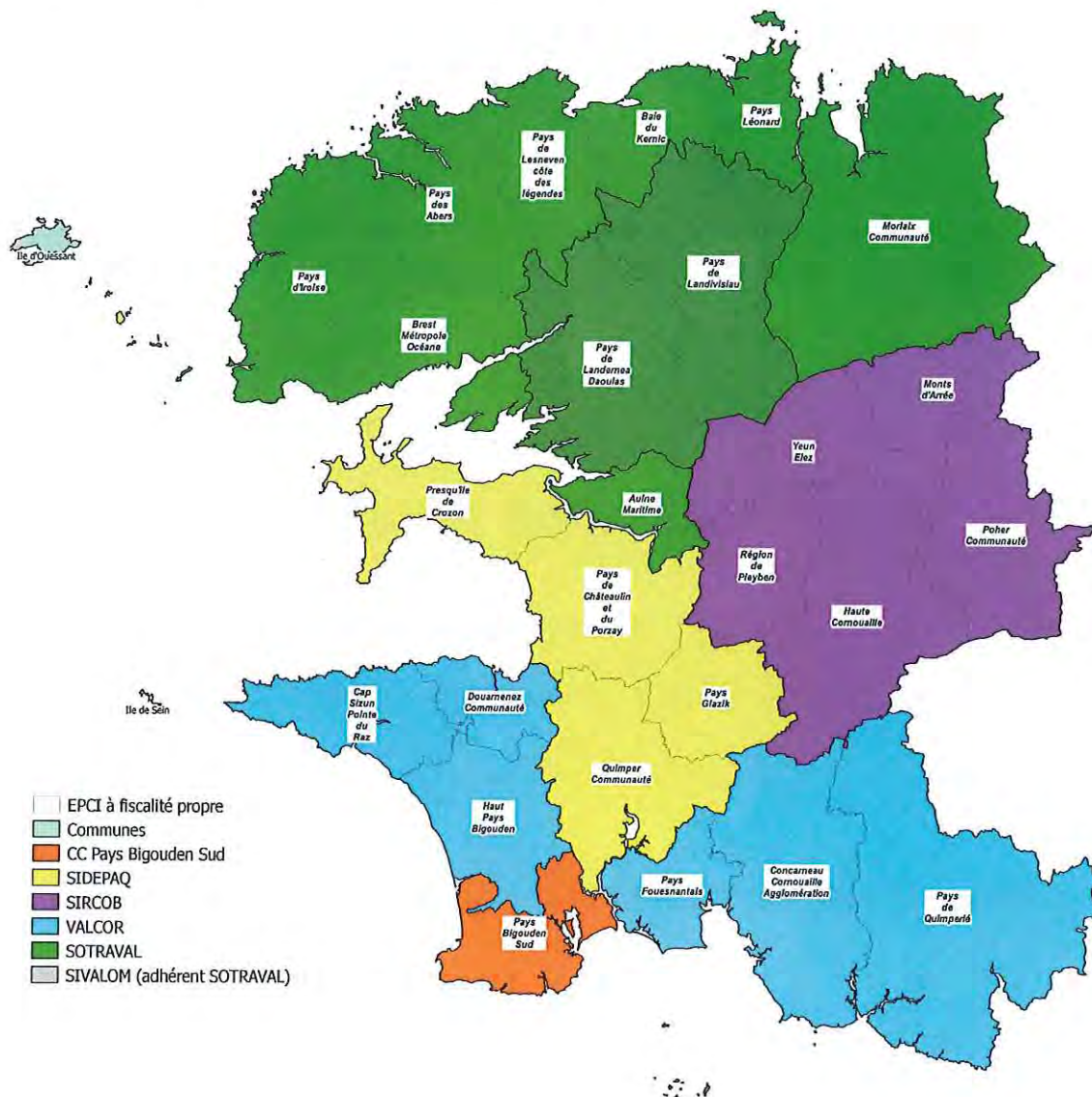
dissolution du SIVOM de la région de Pleyben au 1/1/2017

fusion du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben aux CC Monts d'Arrée/CC Yeun Elez fusionnées au 1/1/2017

Organisation de la compétence « collecte des ordures ménagères » dans le Finistère



Organisation de la compétence « traitement des ordures ménagères » dans le Finistère



B-4 SIVU centres d'incendie et de secours

Le précédent schéma préconisait la réalisation d'une mission d'expertise en vue de regrouper cette compétence au niveau du SDIS.

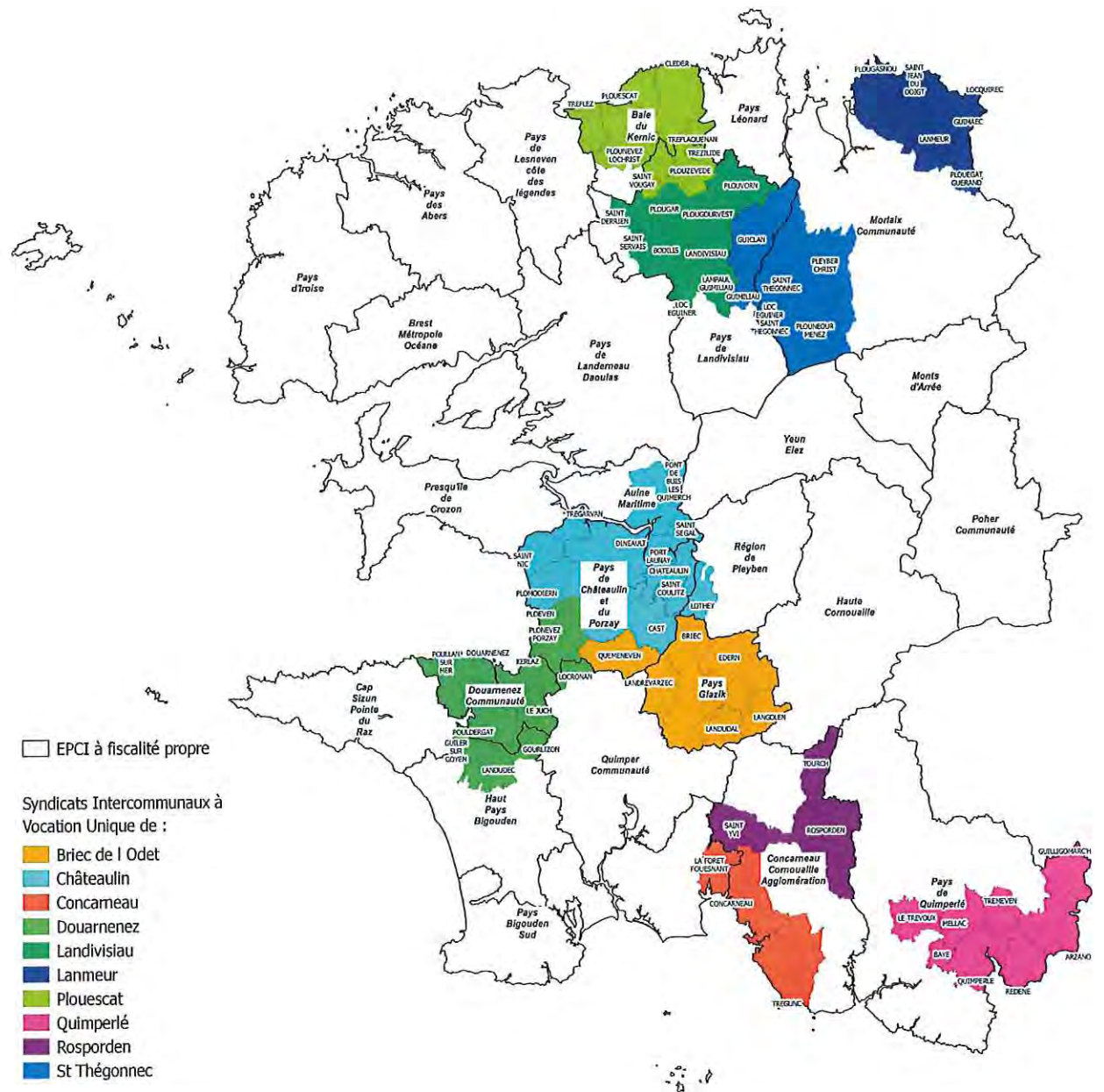
Deux SIVU ont été dissous pendant la période (St Pol de Léon, Guerlesquin). Dix SIVU ou SM restent compétents en matière d'incendie et secours (Plouescat, Saint Thégonnec, Douarnenez, Concarneau, Landivisiau, Rosporden, Briec, Le Guilvinec, Châteaulin, Quimperlé).

Depuis 2000, la construction des centres de secours s'appuie sur un cofinancement SDIS, Conseil général et communes ou EPCI. Le recours aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) a été dicté en l'absence d'adéquation des zones opérationnelles couvertes et les limites actuelles de l'intercommunalité.

La possibilité ouverte par la loi NOTRe (article 97) permettant aux communes membres d'EPCI à FP compétents en matière d'incendie et de secours de leur transférer le financement des services départementaux d'incendie et de secours ne règle pas la question du financement des

investissements. Il n'est pas envisageable que le SDIS reprenne les emprunts via les contributions obligatoires des communes au contingent incendie (complexité comptable, encadrement des augmentations du montant des contributions dues par les communes au titre du contingent incendie).

Représentation des syndicats à vocation unique compétents en matière d'incendie et de secours



Etat des lieux de ces syndicats :

Syndicats	Date création Fin emprunts	Périmètre	Nombre communes membres	proposition	consultation des collectivités et groupements concernés
Lanmeur	1993 2010	CA Morlaix	6	dissolution	Favorable
St Thégonnec	1988 2015	CA Morlaix et CC Landivisiau	6	disssolution	Favorable dissolution
Plouescat	2006 2026	CC Baie de Kernic et CC Landivisiau	8	maintien	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Landivisiau	2000 2028	Inclus en totalité au sein de la CC Landivisiau	9	Fusion CC	Défavorable
Briec	2004 2022	Partagé entre CC Pays Glazik et CC Pays de Châteaulin	7	maintien	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Châteaulin	2005 2039	Partagé entre CC pays de Châteaulin, CC Aulne maritime et CC Région de Pleyben	10	maintien	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Concarneau	2009 2034	CA Concarneau et CC pays fouesnantais (Forêt Fouesnant)	3	maintien	maintien jusqu'au remboursement emprunt
Douarnenez	2007 2037	CC DZ communauté, CC pays de Châteaulin, CC Cap Sizun, CC Ht Pays bigouden et CA Quimper	14	maintien	Maintien jusqu'au remboursement emprunt
Quimperlé	2002 2021	Inclus dans le périmètre de la COCOPAQ	8	fusion CC	Favorable-dissolution rattachement charges d'emprunts à Quimperlé
Rosporden	2000 2020	Inclus dans le périmètre de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	3	Fusion CC	Favorable- fusion rattachement charges d'emprunts à la CCA

Prescriptions du SDCI :

dissolution de plein droit du SIVU centre d'incendie et de secours de Lanmeur à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif

dissolution de plein droit du SIVU centre d'incendie et de secours de Saint Thégonnec à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif

fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Landivisiau à la CC du pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2017

dissolution du SIVU centre d'incendie et de secours de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017

fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Rosporden à Concarneau Cornouaille Agglomération au 1^{er} janvier 2017

B-5 Etablissements pour personnes âgées dépendantes

En application des dispositions de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et de la famille, les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont des établissements publics sociaux et médico-sociaux. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, seuls les centres communaux d'action sociale, les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les établissements de santé sont habilités à gérer directement ce type d'établissement.

Le précédent SDCI n'avait cependant pas proposé de dissolution de syndicats gestionnaires d'EHPAD considérant qu'il convenait de laisser un laps de temps suffisant à ces structures pour se mettre en conformité avec la loi. Seul, un projet de fusion entre le SIVU du Steir et le SI de Plomelin avait été envisagé dans le cadre de la création d'un CIAS au niveau de Quimper Communauté.

Ainsi, à ce jour, neuf syndicats intercommunaux continuent d'exercer cette compétence en propre :

Nom du syndicat	Communes	EPCI à FP concernés	consultation des collectivités et groupements concernées
Sivu des rives de l'Elorn	Guipavas, Le Relecq Kerhuon	Brest Métropole	Maintien de la situation existante
Sivu MAPAD de pays de Daoulas	Daoulas, Hanvec, L'Hôpital-Camfrou, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, St-Eloy, St-Urbain	CC pays Landerneau-Daoulas	Maintien de la situation existante
SI Mapa du Porzay	Cast, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, St-Nic	CC pays de Châteaulin Porzay	Rattachement CIAS des 3 EHPAD en 2020 (Châteaulin, Pleyben, Plomodiern)
Sivu du pays Dardoup	Collorec, Landeleau, Plonévez du Faou	CC Haute Cornouaille	Rattachement possible au CCAS de Plonévez du Faou
Sivom du pays Glazik	Coray, Leuhan	CC Haute Cornouaille	Rattachement possible au CCAS de Coray
SI maison retraite de Plomelin	Pluguffan, Plomelin	Quimper Cté	Aucun avis émis
Sivu du Steir	Quimper, Plogonnec	Quimper Cté	Aucun avis émis
SI Loctudy et Plobannalec	Loctudy, Plobannalec	CC pays Bigouden sud	Aucun avis émis
Sivu du Guilvinec	Le Guilvinec, Penmarc'h	CC pays Bigouden sud	Aucun avis émis

La loi NOTRe (article 79) renforce le champ de compétence des CIAS. Désormais, ces derniers bénéficient d'une compétence de plein droit pour exercer l'action sociale d'intérêt communautaire. Le schéma propose d'utiliser de cette nouvelle disposition pour mettre en conformité les structures gestionnaires d'EHPAD et créer des CIAS au sein des EPCI à fiscalité propre qui prendront en charge directement la gestion de ces établissements.

Prescription du SDCI :

néant

B-6 Autres syndicats

D'autres syndicats intercommunaux ayant un périmètre totalement inclus dans un EPCI à fiscalité propre sont recensés dans le tableau ci-après. Ces derniers ont essentiellement des compétences résiduelles en matière de travaux de voirie ou de gestion de ports de plaisance.

Le SDCI préconise de maintenir ces structures syndicales uniquement si l'EPCI à fiscalité propre n'est pas en mesure de prendre les compétences exercées par ces syndicats.

Nom du syndicat	Compétences	Communes	EPCI à FP concernées	consultation des collectivités et groupements concernés
SI de St-Frégant et Kernouës	Aménagement gestion terrain des sports, gestion matériel	Kernouës, St-Frégant	CC pays de Lesneven	défavorable
SI Lanmeur-Plouigneau	Travaux de voirie	Garlan, Guimaëc, Lanmeur, Lannéanou, Locquirec, Plouégat-Guerrand, Plouégat-Moysan, Plouézoc'h, Plougouven, Le Ponthou, St Jean du Doigt	Morlaix Cté	défavorable
SI baie de Goulven (gestion des mouillages baie de Goulven)	Gestion des mouillages sur la baie de Goulven	Plounevez-Lochrist, Tréfléz	CC baie du Kernic	Pas d'avis émis

SI étude aménagement vallée du Guillec	Travaux/aménagement de l'anse du Guillec	Plougoulm, Sibiril	CC pays Léonard	Pas d'avis émis
SYMORESCO	Restauration collective	Quimper, Ergué-Gabéric (CCAS + CIAS du Steir)	Quimper Cté	Pas d'avis émis
Sivu de Treffiagat Le Guilvinec	Gestion port de plaisance	Treffiagat, Le Guilvinec	CC pays Bigouden sud	Pas d'avis émis
Sivu du port du Bélon	Gestion port de plaisance	Moëlan s/ Mer, Riec s/ Bélon	CC du pays de Quimperlé	défavorable
SI travaux communaux de la région de Quimperlé (voirie)	Travaux de voirie	Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Tréméven	CC du pays de Quimperlé	Favorable
SI gestion moulin Kerchuz	Entretien du moulin Kerchuz	Bannalec, Mellac, St Thurien, Scaër	CC du pays de Quimperlé	Favorable si reprise par un tiers (vente)

Prescriptions du SDCI :

fusion du SI travaux communaux de la région de Quimperlé (voirie) à la CA de Quimperlé au 1/1/2017

dissolution du SI gestion moulin Kerchuz au 1/1/2017 si les conditions sont réunies.

Récapitulatif des prescriptions du SDCI sur le périmètre des syndicats intercommunaux et mixtes :

Concarneau Cornouaille Agglomération

fusion du SIVU du centre d'incendie et de secours de Rosporden avec Concarneau Cornouaille Agglomération le 1/1/2017

Quimperlé communauté

fusion du syndicat intercommunal des travaux communaux de la région de Quimperlé avec Quimperlé communauté le 1/1/2017

dissolution du syndicat intercommunal de la gestion du moulin de Kerchuz si les conditions sont réunies au 1/1/2017

dissolution du SIVU du centre d'incendie et de secours de Quimperlé le 1/1/2017

Pays de Châteaulin et du Porzay- Région de Pleyben

dissolution du SIVOM de la région de Pleyben le 1/1/2017

Monts d'Arrée – Yeun Elez

fusion du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben avec les CC Monts d'Arrée / Yeun Elez fusionnées le 1/1/2017

Pays de Landerneau-Daoulas – Pays de Landivisiau

dissolution du SIVALOM à l'issue des opérations de déconstruction et de dépollution de l'usine de Saint-Eloi de Plouedern

fusion du SIVU du centre d'incendie et de secours de Landivisiau avec la CC du pays de Landivisiau le 1/1/2017

Pays de Morlaix

fusion du syndicat mixte de gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des bassins du Haut-Léon le 1/1/2017

dissolution du SIVU du centre d'incendie et de secours de Lanmeur à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif

dissolution du SIVU du centre d'incendie et de secours de Saint-Thégonnec à l'issue des opérations comptables d'apurement de l'actif et du passif

IV- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU SDCI

<i>Avant le 15 juin 2016</i>	arrêtés préfectoraux de projets de périmètre Consultation des collectivités et des syndicats concernés durant un délai de 75 jours
<i>Avant le 31 décembre 2016</i>	arrêtés préfectoraux instaurant les nouveaux périmètres
<i>1^{er} janvier 2017</i>	mise en œuvre des nouveaux périmètres





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

ANNEXES

COMPETENCES AU 01-09-2015



CC Pays Glazik et CA Quimper communauté

Comparaison des compétences

CC du Pays Glazik		CA Quimper Communauté	
compétences obligatoires	aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'IC	participation à l'élaboration d'un SCOT	aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'IC
		aménagement rural : création de sentiers de randonnées	SCOT et schéma de secteur
		zones : acquisition et aménagement de terrains en vue de la constitution de réserves foncières	PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale * *au 01/01/2016
		mise en place, coordination, développement et gestion du Système d'Information Géographique et d'un observatoire foncier	création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'IC
		maîtrise d'ouvrage d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un schéma directeur de l'assainissement collectif	organisation de la mobilité
		actions de développement économique	actions de développement économique
		création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire (les zones de Lumunoch à BRIEC, zone de Langelin à EDERN, zone de la route de Lannien à EDERN, zone de Lannechuen à BRIEC, et toutes les nouvelles zones d'activités économiques sont reconnues d'intérêt communautaire) - Zones d'aménagement concerté à vocation d'activités économiques	création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'IC
		acquisition de terrains	actions de développement économiques d'IC
		construction, aménagement, location, gestion, animation de bâtiments (ateliers relais, hôtels d'entreprises, pépinière d'entreprises) destinés à des entreprises industrielles ou de service	
	missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance, la recherche de projets d'implantation ou de développement d'entreprises et d'activités économiques,		
	mise en œuvre d'initiatives tendant à favoriser le développement touristique		
Conduite d'actions communautaires sociales et de solidarité (action sociale)	Activités tournées vers la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : organisation, financement et gestion de l'ensemble des activités et des infrastructures tournées vers la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, et notamment la gestion des centres de loisirs, de crèches, de maison de l'enfance, de relais d'assistance maternelle... Action d'intérêt communautaire : organisation & gestion du temps périscolaire du mercredi après-midi défini d'intérêt communautaire		équilibre social de l'habitat
	Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées : actions tendant à favoriser l'aide à domicile des personnes âgées et/ou handicapées		programme local de l'habitat ; politique du logement d'IC ; actions et aides financières social d'IC
	Actions en faveur de la famille : actions en faveur de la famille notamment financement et gestion du centre social		actions, par des opérations d'IC, en faveur du logement des personnes défavorisées
	Actions en faveur de l'insertion et de l'emploi : actions visant à l'insertion des personnes en difficultés, actions en faveur de l'emploi des jeunes (financement de la Mission Locale, création de logements « jeunes en insertion professionnelle » gérés par le C.I.A.S)		amélioration du parc immobilier bâti d'IC
			réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
			la CA est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
			politique de la ville
			diagnostics contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'IC
		dispositifs locaux, d'IC, de prévention de la délinquance	

compétences optionnelles		compétences facultatives	
assainissement	protection et mise en valeur de l'environnement	assainissement	
	élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés : collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion de déchetterie	protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L2224-13
	sensibilisation à la protection de l'environnement.		lutte contre la pollution de l'air
			lutte contre les nuisances sonores
	politique du logement et du cadre de vie	construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels	construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'IC : bibliothèques, piscines (Auarive et Kerlan Vian)
	politique du logement social d'intérêt communautaire par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées		
	les logements d'urgence sont reconnus d'intérêt communautaire et gérés par le C.I.A.S, logements à vocation sociale à destination des personnes vieillissantes gérés par le C.I.A.S	eau	
	mise en place et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (PIG)		
	politique de la Ville		
	politiques d'animation	animation en milieu rural : soutien à l'ulamir, notamment dans sa fonction de pilotage de projets	
		action et animation sportive de rayonnement communautaire adossées à l'offre sportive des piscines et aux dispositifs Atout sport	
		définition et promotion du schéma de développement des sentiers de découverte ainsi que la communication et le soutien logistique afférents	
création, aménagement, entretien, voirie d'IC			
voies d'accès aux zones communautaires : à la zone de Lumunoch et à la déchetterie du CD 61	fourrière animale		
voies de liaison entre les communes membres de la communauté de communes du pays Glazik : de Briec à Landudal, y compris ouvrage d'art (de Briec, sortie d'agglomération ; à Landudal, entrée d'agglomération)	enseignement supérieur	soutien à l'enseignement supérieur, à l'exception des écoles municipales à caractère culturel	
politique en faveur de l'activité musicale : financement des associations d'éducation musicale, actions tendant à favoriser l'éveil musical hors du temps scolaire, actions d'assistance à l'enseignement musical sur le temps scolaire.	constitution de réserves foncières	constitution de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, lorsqu'elles sont utiles à la réalisation d'une des compétences de la communauté et répondent aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2005 relative à la définition de l'IC, pour le pôle de compétence concerné, en conformité avec l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et dont l'objet a un impact sur le territoire de plusieurs communes	
politiques en faveur des activités culturelles et sportives : soutien aux manifestations sportives et culturelles exceptionnelles (dont la fréquence d'organisation n'est pas annuelle) et qui ont une portée supra communale par le nombre de participants ou de nature à promouvoir le territoire de la communauté de communes.	contribution au financement de la construction d'ouvrages d'assainissement, contributions obligatoires au SDIS au lieu et place des communes		

	eau	gestion du service eau des communes membres au 1er janvier 2016		Instruction com. des autorisations d'usage et conventionnement avec communes	
	politique en faveur des nouvelles technologies de l'information et de la communication	financement et participation aux études permettant de mettre en place des réseaux de télécommunications haut débit et très haut débit sur le territoire de la CC ; l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT ; conduite d'actions et d'aides aux projets favorisant la connaissance, le développement et la pratique des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte e-mégalis Bretagne		jeunesse	dans la limite des compétences des communes : conception et mise en œuvre d'une politique jeunesse (16-30ans) à travers : - le soutien à l'insertion professionnelle, la formation et l'accès à l'emploi ; le logement, l'habitat et la mobilité ; l'initiative, l'engagement et l'autonomie des jeunes par la coordination des acteurs, le pilotage des dispositifs et les appels à projets , - la mise en place d'une politique d'information jeunesse et d'accès aux droits
	transport	organisation et exploitation des transports de personnes pour les communes de son ressort		Installation et entretien des abris nécessaires à l'exécution du service public de transport sur le territoire des communes membres	
				com. électroniques	les compétences prévues à l'article L1425-1 du CGCT



CC du pays de Châteaulin et du Porzay et CC de la région de Pleyben

		CGCT	CC du pays de Châteaulin et du Porzay	CC de la région de Pleyben
compétences obligatoires	1. Aménagement de l'espace (actions d'intérêt communautaire, SCOT, PLU, doc d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) 2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté		<p style="text-align: center;">développement économique</p> <p>actions de développement économique comprenant : accueil, accompagnement, promotion et appui technique aux acteurs économiques.</p> <p>Dans ce cadre, la communauté de communes apportera une assistance au maintien des agriculteurs en favorisant l'installation des jeunes</p> <p>participation au programme Opération de Développement et de Structuration du commerce et de l'artisanat -ODESCA sur le Pays de Cornouaille</p> <p>création d'ateliers relais ou d'hôtel d'entreprises en vue de leur location ou location vente</p> <p>gestion et animation de la maison de l'emploi et de la pépinière d'entreprises</p> <p>la communauté de communes est compétente pour les zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou touristiques futures ou à créer qui seront prises en compte par le SCOT</p> <p>aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités en extension future, telles que proposées dans le cadre de l'étude Qualiparc (zones d'activités du Pouillot et de Lospars) la zone concernée par le projet de port à sec de Port-Launay ainsi que : ZAC de penn ar Roz (Châteaulin), ZA de Stang ar Garront (Châteaulin), ZA de Run ar Puns (Châteaulin), ZA de Ty Nevez Pouillot (Châteaulin), ZA à Plonévez-Porzay</p> <p>dans le domaine du tourisme : accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire</p>	<p style="text-align: center;">développement économique</p> <p>études sur les services d'accompagnement à mettre en place pour les entreprises</p> <p>actions de communication et de promotion du territoire</p> <p>réalisation de bâtiments pour l'accueil d'activités économiques (atelier-relais, pépinière d'entreprise, derniers commerces en milieu rural...)</p> <p>actions de communication en faveur du développement économique</p> <p>acquisition, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les ZA existantes (ZA du Drévers en Pleyben, ZA de Ty Hémon en Lothey, ZA de Kozkéroù en Pleyben), les futures ZA (zones prioritaires situées à proximité des axes routiers structurants -RN 164, RN 165, RD 785- et autres terrains pour l'accueil d'activités en fonction des projets précis à réaliser dans les communes.</p>
			<p style="text-align: center;">aménagement de l'espace communautaire</p> <p>élaboration et mise en œuvre d'un SCOT et de schémas de secteur</p> <p>choix du tracé d'une voirie de contournement de Châteaulin le plus pertinent au regard de l'intérêt communautaire</p> <p>sont considérés d'intérêt communautaire : 1, les zones d'aménagement concerté à venir à vocation économique et touristique 2, la localisation de décharges de classe 3 sur le territoire 3, la numérisation des cadastres 4, l'aménagement et la gestion du marais de Kervigen dont l'étendue apparaît sur la carte jointe aux statuts, dans le cadre de la politique de lutte contre les algues vertes.</p> <p>Etudes en vue du transfert ou de la création d'équipements communautaires sportifs, culturels ou touristiques (état des lieux technique et financier avant tout transfert ou création)</p> <p>développement de l'usage des technologies de l'information et la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire communautaire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne</p> <p>en matière de communications électroniques : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT</p> <p>construction, aménagement, gestion et entretien d'un équipement communautaire ayant vocation de loisir, touristique et sportive : est déclarée d'intérêt communautaire une piscine implantée à Châteaulin</p>	<p style="text-align: center;">aménagement de l'espace communautaire</p> <p>SCOT et schéma de secteur</p> <p>études générales d'urbanisme et d'aménagement</p> <p>étude et création de zones d'aménagement concerté (sont d'intérêt communautaire les zones à dominante économique et à vocation touristique)</p> <p>création et gestion d'un système d'information géographique</p> <p>mise en œuvre d'un plan d'actions foncières dans le domaine des compétences transférées, actions en commun pour la défense, le maintien et le développement des services publics et privés</p> <p>en matière de communications électroniques : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT</p>

compétences optionnelles		compétences facultatives				
<p>au moins 3 des 7 groupes suivants (lire les précisions dans art L5214-16 du CGCT) : 1, protection et mise en valeur de l'environnement 2, politique du logement et du cadre de vie 2bis politique de la ville 3, création, aménagement et entretien de la voirie 4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préscolaire et élémentaire 5, action sociale d'intérêt communautaire 6, tout ou partie de l'assainissement</p>	<p>politique du logement</p> <p>sont d'intérêt communautaire les études à l'échelle du territoire et les actions résultant de l'étude pré-opérationnelle en matière d'habitat social qui ont pour but de : 1, développer et améliorer le parc privé à finalité sociale par la mise en place d'une OPAH de droit commun à thématique sociale 2, développer quantitativement et qualitativement le parc locatif social public 3, mettre en place un suivi de la politique locale de l'habitat 4, création, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les grands rassemblements estivaux des gens du voyage</p> <p>animation, gestion et suivi du programme local de l'habitat</p>	<p>logement et cadre de vie</p> <p>mise en place et développement d'une politique en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire : 1, études des besoins et de répartition en logements sociaux sur le territoire communautaire 2, opérations comportant la construction de logements sociaux 3, soutien aux études, au fonctionnement et aux actions en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs par l'abondement des subventions ANAH dans le cadre des OPAH thématiques en vigueur sur le territoire (contributions financières dans la limite de critères, de taux ou de plafonds fixés par l'organe délibérant) 4, contribution financière en faveur des primo accédants pour une accession sociale à la propriété dans le cadre des dispositifs Pass Foncier et Prêt majoré à taux zéro 5, création de logements d'urgence 6, mise en valeur et développement du patrimoine naturel, culturel et architectural, la rénovation du petit patrimoine éligible aux aides publiques</p>	<p>la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay n'a pas distingué les compétences optionnelles et facultatives</p>			
	<p>action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>définition d'une politique de loisir pour tous : état des lieux et propositions d'actions</p> <p>mise en place juridique et fonctionnement d'un CIAS sur le périmètre de la CCPCP dont les attributions portent sur le fonctionnement et la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC)</p> <p>mise en place et fonctionnement d'un relais assistantes maternelles (RAM) à l'échelle du territoire</p> <p>création à Port Launay d'un établissement médico-social pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et pour personnes de moins de 60 ans atteintes de maladie neuro-dégénérative "réalisation des études de faisabilité technico-économiques et financières. Maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'équipement avant transfert complet et définitif des droits et de la propriété à la structure juridique autonome dotée de la personnalité morale qui sera créée ad hoc"</p> <p>mise en place et fonctionnement d'un point information jeunesse (PIJ) à l'échelle du territoire</p>			<p>action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>étude, construction, aménagement et gestion de l'EHPAD de Pleyben. Un CIAS est constitué pour l'exercice de cette compétence, en tout ou partie.</p>		
	<p>protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>contribution à la lutte contre les pollutions qui portent atteinte à l'intérêt communautaire c'est-à-dire la lutte contre les algues sur la façade littorale de la communauté de communes</p> <p>élaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux des bassins versants de la communauté de communes</p> <p>élaboration, suivi et animation en partenariat, si nécessaire, avec d'autres structures d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</p> <p>mise en place d'un SPANC pour l'ensemble des communes</p> <p>animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'ANC</p> <p>assurer la mise en sécurisation de la montagne de Châteaulin pour éviter les éboulements et chutes de blocs rocheux provenant de la propriété de l'EHPAD "les collines bleues"</p> <p>assurer la mise en sécurisation des falaises de Port-Launay pour éviter les éboulements et chutes de blocs rocheux provenant des propriétés privées.</p>			<p>protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés. La collecte, la collecte sélective et le traitement sont assurés par délégation de la compétence au syndicat mixte de la région de Pleyben</p> <p>élaboration, mise en place, et suivi d'actions concertées pour la qualité des eaux du bassin versant de la communauté de communes</p> <p>assainissement collectif : est d'intérêt communautaire la construction et l'exploitation de la station d'épuration de la ZA de Ty Hémon en Lothey pour les résidents exclusifs de cette zone d'activités</p> <p>organisation du concours des maisons fleuries</p>		
	<p>création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire</p> <p>voirie : reprise des compétences du syndicat de voirie intercommunal de la région de Châteaulin : mise à disposition des matériels et personnel nécessaires à la réalisation de travaux ou de services communaux</p> <p>sont définies comme voies communautaires : les dessertes et les routes des zones d'activités communautaires ainsi que l'accès à la déchetterie de la Croix Neuve en Plonévez-Porzay à partir de la départementale 63, identifié sur la carte jointe aux statuts</p> <p>est d'intérêt communautaire l'entretien des sentiers de randonnée communautaires identifiés sur les cartes jointes aux statuts</p>			<p>voirie</p> <p>aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies donnant accès aux zones d'activités communautaires</p>		
	<p>services mutualisés</p> <p>Instruction communautaire des autorisations d'urbanisme définies dans le cadre d'un conventionnement avec les communes membres dans ce domaine (article 134 loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014)</p>			<p>la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay n'a pas distingué les compétences optionnelles et facultatives</p>	<p>transport</p> <p>gestion des transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang sur le bassin scolaire Pleyben/Châteaulin pour les enfants du primaire, les enfants des collèges et lycées de Pleyben et Châteaulin.</p> <p>création et gestion de services de transports à la demande communautaires : est d'intérêt communautaire un service qui dessert plusieurs communes du territoire communautaire</p>	
					<p>accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse</p> <p>création, aménagement, entretien, gestion d'équipements destinés à l'accueil et aux loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p>gestions des activités extra scolaires et péri scolaires du mercredi après-midi</p> <p>création et gestion du relais assistantes maternelles</p>	
					<p>TIC</p> <p>contribuer au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-Mégalis Bretagne</p>	
	<p>maison de santé</p> <p>création, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé pluridisciplinaire</p>					

CC de la presqu'île de Crozon et CC de l'Aulne maritime

CGCT	CC de la presqu'île de Crozon	CC de l'Aulne maritime
compétences obligatoires	développement économique	<p>zones d'activité : création, acquisition et aménagement de terrains pour la création de zones industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales dans les communes, destinés à leur revente par lot conformément à la procédure définie à l'article L5211-17 du CGCT. La CCAM gère les zones communautaires suivantes : la zone de Kergaéric à pont-d-Buis-Lès-Quimerch, zone de Coativoric à Rosnoën, zone de Menez Bos à Saint-Ségal.</p> <p>économie : 1, achat, construction, location et vente de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, artisanales, commerciales ou de service. 2, promotion de la CC en tant qu'espaces d'entreprises; recherche de projets d'implantation ou de développement d'entreprises et d'activités économiques, accueil et assistance aux porteurs de projets. 3, aides directes ou indirectes aux entreprises dans le cadre des dispositions légales applicables 4, actions partenariales avec les structures travaillant pour le développement de l'emploi dans les quatre communes de la CC, dans le cadre du Pays de Brest 5, (NB : Intérêt communautaire ne figurant pas dans les statuts) la création et l'exploitation d'un syndicat d'abattage à vocation départementale, dans le cadre d'une participation à un syndicat mixte</p>
	développement économique et touristique	
	aménagement de l'espace communautaire	<p>aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la zone d'activités de Kerdanvez en Crozon, y compris les voies et réseaux divers</p> <p>actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : 1, la construction ou l'achat, en vue de location ou de vente, de bâtiments destinés à des entreprises (ou organismes) commerciales, industrielles, artisanales ou de services 2, l'aide à certains organismes en matière d'emploi 3, le centre de ressources, situé résidence du Cré à Crozon 4, la promotion, le marketing et la recherche de projets d'implantation pour la ZA de Kerdanvez 5, l'assistance au maintien des agriculteurs et des pêcheurs en favorisant les nouvelles installations</p> <p>actions de développement touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : 1, la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques : maison du tourisme, bd de Pralognan La Vanoise à Crozon, village des gîtes Ar Menez à Argol, fort de Landaoudec à Crozon 2, la participation financière au Festival du Bout du Monde, 3, la participation financière au pays touristique subordonnée à la définition d'une politique de promotion touristique 4, la création et l'élaboration d'un Pays d'Art et d'Histoire (ou label équivalent), 5, la définition et la mise en place de la route des forts y compris des acquisitions foncières</p>
	aménagement de l'espace	<p>schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</p> <p>zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire celles à vocation économique</p> <p>chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace</p> <p>création, établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques "structurantes" pour le territoire communautaire et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du département en matière de communication électronique</p>

compétences optionnelles		compétences facultatives			
<p>au moins 3 des 7 groupes suivants (lire les précisions dans art. L5214-16 du CGCT) : 1, protection et mise en valeur de l'environnement 2, politique du logement et du cadre de vie 2bis politique de la ville 3, création, aménagement et entretien de la voirie 4, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire 5, action sociale d'intérêt communautaire 6, tout ou partie de l'assainissement</p>	<p>politique du logement et du cadre de vie</p>	<p>élaboration du programme local de l'habitat</p> <p>détermination d'une programmation pluriannuelle d'opérations de logement social confiées aux organismes HLM</p> <p>participation à la garantie d'emprunts de nouvelles opérations de logement social confiées aux organismes HLM dans le cadre de la programmation pluriannuelle</p>	<p>tourisme</p> <p>élaborer en partenariat avec les organismes et structures existantes des actions de promotion, de valorisation et de développement touristique.</p> <p>création d'un office de tourisme communautaire chargé des missions d'accueil, d'animation et d'information</p> <p>élaboration et mise en place d'une politique touristique dans le cadre d'un pays touristique dont l'aire d'intervention peut dépasser le cadre communautaire.</p>		
		<p>protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : 1, collecte en conteneurs, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés 2, organisation, mise en œuvre, gestion et suivi du tri sélectif 3, réalisation et gestion d'équipements pour la collecte (hors aménagement des points de collecte), traitement, transfert et valorisation des déchets</p> <p>espaces naturels : 1, élaboration du document d'objectifs "Natura 2000" (site FR 5300019 presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document 2, acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site "Natura 2000" (site FR 5300019 presqu'île de Crozon) 3, gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, dénommée "ERB presqu'île de Crozon", en partenariat avec la <u>Maison des minéraux</u></p> <p>gestion de la ressource en eau : participer à la gestion des eaux au niveau des bassins versants de l'Aulne et de la baie de Douarnenez, notamment par l'adhésion à l'EPAGA et à l'EPAD.</p>		<p>politique du logement et du cadre de vie</p> <p>étude et coordination de la politique de logement social sur le territoire de la communauté</p> <p>actions d'amélioration du parc locatif privé en soutenant les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre d'une opération concertée d'amélioration de l'habitat</p> <p>création et entretien des chemins de randonnées intéressants territorialement au moins deux communes, d'aire de détente, de pique-nique, d'observation</p> <p>réseaux publics et services locaux de communications électroniques : compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'art. L1425-1 du CGCT et incluant notamment les activités d'intérêt communautaire suivantes : 1, l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'art. L32 du code des postes et communications électroniques 2, l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants 3, la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants 4, la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT</p>	
		<p>alimentation en eau potable</p>			<p>protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés</p> <p>organisation, mise en place, gestion et suivi du tri sélectif</p> <p>création et gestion de déchetteries pour la collecte sélective et la valorisation des déchets autres que les ordures ménagères</p>
		<p>actions à caractère scolaire (d'intérêt communautaire)</p> <p>1, gestion du service de transport scolaire en complément de la politique départementale 2, participation financière en faveur des élèves relevant des réseaux CLIS et RASED 3, participation au financement de la voile scolaire sur le territoire communautaire pour les écoles primaires et de la piscine scolaire intercommunale de Crozon pour les élèves des écoles primaires et des collèges de la presqu'île ainsi que le transport concernant ces deux activités 4, participation financière aux activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL 5, participation financée au fonctionnement du Navire "Belle Etoile" en contrepartie d'une mise à disposition du bateau aux écoles de la presqu'île de Crozon 6, participation financière à l'éveil musical en milieu scolaire et extra scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles de la presqu'île</p>			
<p>actions à caractère social (d'intérêt communautaire)</p> <p>1, l'aménagement (investissement) et la gestion de la halte-garderie, résidence du Cré à Crozon 2, participation financière à la coordination et à l'animation en milieu rural en presqu'île de Crozon 3, mise à disposition d'un local à usage de fourrière à un organisme habilité et participation financière au fonctionnement 4, participation financière au conseil général du Finistère pour les rabattements de la liaison de transport collectif "Camaret/Brest" 5, participation financière à la construction de micro-crèches intercommunales</p>					

CC du Pays Léonard et CC de la Baie du Kernic

	CGCT	CC du Pays Léonard	CC de la Baie du Kernic	
compétences obligatoires	<p>1. Aménagement de l'espace (actions d'intérêt communautaire, SCOT, PLU, doc d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p>	<p>développement économique</p> <p>aides aux jeunes agriculteurs : dispositif d'aides aux investissements destiné aux jeunes agriculteurs ayant bénéficié de la DJA et qui sont installés sur le territoire communautaire</p> <p>aides aux entreprises : 1, maîtrise d'ouvrage pour le compte des entreprises avec revente, à terme, pour le coût de revient des travaux, à l'entreprise concernée 2, construction, aménagement, équipement et gestion de pépinières d'entreprises pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises 3, acquisition, construction, aménagement, équipement de structures d'accueil d'entreprises, type ateliers relais et/ou hôtels d'entreprises, pour l'accueil d'entreprises</p> <p>tourisme : accueil et information touristique, promotion touristique du territoire, développement touristique, financement du Pays Touristique</p>	<p>numérisation du cadastre du territoire</p> <p>création de zones nouvelles d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques</p> <p>actions de développement économique : 1, réalisation d'ateliers, bâtiments, bureaux et commerce relais, 2, accueil, assistance, et recherche de projets d'implantation ou de développement d'entreprises 3, aide à l'implantation de jeunes agriculteurs sur le territoire 4, interventions économiques de soutien en direction des commerces 5, accueil des demandeurs d'emploi, aide à la rédaction et impression de CV, organisation d'actions en direction de l'emploi, journées de recrutement, mise en relations des employeurs et des demandeurs d'emploi 6, gestion du cyber espace 7, locations de bureaux et de salles de réunions</p> <p>aménagement, entretien et gestion des ZA industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire : (ZA de Kerhall, ZA de Ruléa)</p> <p>extension et densification des zones d'activités précitées</p> <p>SIG et données numérisées</p> <p>adhésion à la mission locale et mise à disposition d'un bureau permanent et des outils bureautiques nécessaires à la tenue des permanences</p> <p>compétence tourisme : 1, accueil et formation touristique 2, promotion du territoire 3, développement touristique en termes de conseils, accompagnement des porteurs de projets, élaboration et mise en marché de produits touristiques, gestion d'équipements et de services touristiques d'intérêt intercommunautaire, mise en oeuvre et coordination des politiques territoriales, observation économique 4, perception de la taxe de séjour</p>	
		<p>aménagement de l'espace</p> <p>ZAC-ZA : création, aménagement, entretien et gestion des ZA futures et les extensions des ZA communales existantes à vocation exclusivement économique</p> <p>SCOT : schéma de cohérence territoriale</p> <p>TIC : mise en place, coordination, développement et gestion d'un SIG, mise à disposition d'un espace numérique au sein de la maison des services, réseaux de communications électroniques, compétence (art. L1425-1 du CGCT) afin d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.</p>	<p>aménagement de l'espace communautaire</p> <p>schéma directeur et schéma de secteur, aménagement rural, ZAC d'intérêt communautaire</p> <p>SCOT : adhésion au syndicat mixte pour le SCOT et le PLH du Léon</p> <p>élaboration et financement du PLH et aménagement de l'habitat de la CC établi pour les 6 communes du territoire en collaboration avec le syndicat mixte pour le SCOT et le PLH du Léon au regard du diagnostic de l'habitat du territoire, du document d'orientations, et du programme d'actions établis pour 6 ans, soit la durée du PLH et renouvelé tous les 6 ans</p> <p>compétence portuaire et littoral uniquement pour le port de Plouescat pour une étude aux travaux utiles à la sécurisation du port, à la nature et aux montants de ces travaux et pour une étude sur l'ensemble des problématiques du littoral du territoire communautaire</p> <p>aménagement numérique soit : en matière de réseaux et services locaux de communication électronique : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT</p>	
			<p>création ou aménagement et entretien de voiries des espaces communautaires</p> <p>création ou aménagement et entretien de voiries des espaces communautaires</p> <p>création ou aménagement et entretien de voiries des espaces communautaires suivants : 1, voiries des déchetteries de Kerhall à Cléder et Ruléa à Lanhouarneau 2, voiries des ZA de Kerhall à Cléder et de Ruléa à Lanhouarneau 3, voiries des structures petite enfance de Bellevue à Plounévez-Lochrist et de Kerhall à Cléder 4, voirie des services techniques de Kergrist 5, voirie du centre de tri de Kerscao à Plounévez-Lochrist 6, voirie du centre de conférences de pont Christ à Plouescat</p>	<p>création ou aménagement et entretien de voiries des espaces communautaires</p> <p>création ou aménagement et entretien de voiries des espaces communautaires suivants : 1, voiries des déchetteries de Kerhall à Cléder et Ruléa à Lanhouarneau 2, voiries des ZA de Kerhall à Cléder et de Ruléa à Lanhouarneau 3, voiries des structures petite enfance de Bellevue à Plounévez-Lochrist et de Kerhall à Cléder 4, voirie des services techniques de Kergrist 5, voirie du centre de tri de Kerscao à Plounévez-Lochrist 6, voirie du centre de conférences de pont Christ à Plouescat</p>
			<p>élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés</p> <p>élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés</p> <p>collecte et traitement des OM résiduelles, collecte et traitement des déchets de tri, gestion des déchetteries de Kergoal et de Ruléa, gestion du centre de tri papiers et cartons de Kerscao, actions de promotion pour la réduction et la prévention de production de déchets, éducation au tri en direction des scolaires, pouvoirs de police.</p>	<p>élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés</p> <p>collecte et traitement des OM résiduelles, collecte et traitement des déchets de tri, gestion des déchetteries de Kergoal et de Ruléa, gestion du centre de tri papiers et cartons de Kerscao, actions de promotion pour la réduction et la prévention de production de déchets, éducation au tri en direction des scolaires, pouvoirs de police.</p>

compétences optionnelles		compétences facultatives		
<p>au moins 3 des 7 groupes suivants (lire les précisions dans art L5214-16 du CGCT) : 1, protection et mise en valeur de l'environnement 2, politique du logement et du cadre de vie 2bis politique de la ville 3, création, aménagement et entretien de la voirie 4, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire 5, action sociale d'intérêt communautaire 6, tout ou partie de l'assainissement</p>	<p>protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>politique du logement et du cadre de vie</p> <p>création, aménagement et entretien de la voirie</p> <p>conception, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p> <p>action sociale</p> <p>assainissement</p> <p>scolaire</p> <p>culture</p> <p>étude d'intérêt communautaire</p> <p>communication</p>	<p>randonnées : construction, aménagement, équipement et gestion d'un gîte de randonnée, sentiers de randonnée (réalisation et entretien des sentiers, entretien des constructions implantées aux abords des sentiers, promotion, balisage, mise en place du matériel nécessaire à leur protection, développement d'actions en lien avec les itinéraires)</p>	<p>gestion des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée</p>	
		<p>collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte des déchets ménagers, traitement et valorisation, construction, aménagement, équipement et gestion de structures (déchetteries, stations de transit des déchets ménagers, centre de tri des déchets ménagers, aires de valorisation des déchets végétaux, hangars et garages pour véhicules, bureaux, aménagement, suivi et contrôle du site de Ty Korn)</p>		<p>gestion-entretien et animation du site de Keremma</p>
		<p>plan littoral d'actions pour la gestion des eaux : gestion des eaux de baignade, mise en œuvre d'un plan infra-polma, veille stratégique anti-pollution maritime par hydrocarbures</p>		<p>gestion et entretien espaces naturels suivants situés sur la commune de Plouescat : Porzmeur, Porsguen, Saint-Eden, Cam Louis, Prat Bihan et Poulfoën situés sur la commune de Cléder : ensemble des espaces dunaires et site des Palujous.</p>
		<p>politique intercommunale de l'habitat : 1, mise en œuvre d'un PLH, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, 2, adhésion à des EPCI qui pourront être chargés, pour le compte de la CC, de mettre en œuvre le PLH 3, construction, aménagement, équipement et gestion des résidences étudiantes, 4, construction, aménagement, équipement et gestion des résidences pour saisonniers, 5, mise à disposition de locaux et d'équipements pour des structures en faveur de l'information et du conseil en logement pour le public</p>		<p>mission de conseil et d'assistance auprès des communes du territoire pour la gestion des espaces naturels non transférés</p>
		<p>amélioration du cadre de vie : 1, création d'une équipe environnementale chargée de la collecte des macro-déchets sur le littoral, de la collecte des dispositifs vacances propres, d'assurer une gestion efficace des sites remarquables sur l'ensemble du territoire de la CC qui seront définis par délibération 2, organisation de l'opération "fleurir la France" sur le territoire communautaire, 3, animaux errants : mise en place d'une fourrière (la capture et le dépôt des animaux sont de compétence communale)</p>		<p>opérateur du projet Natura 2000</p>
		<p>missions assurées dans le cadre de l'ATESAT : la CC assure, pour le compte des communes, les missions assurées précédemment dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)</p>		<p>compétence enfance-jeunesse</p> <p>en matière de compétence enfance et jeunesse : coordination des actions et des structures existantes en vue de les harmoniser et de les développer</p> <p>en matière de compétence petite enfance : construction d'une structure multi-accueil de 24 places à Cléder; création de 6 places supplémentaires dans la structure existante à Plounévez-Lochrist; transfert de la structure existante de Plounévez-Lochrist</p> <p>en matière de compétence petite enfance : fonctionnement des deux structures petite enfance</p> <p>gestion du relais parents assistantes maternelles</p>
		<p>construction, aménagement, équipement, entretien, gestion des équipements sportifs : piscine intercommunale</p>		<p>culture</p> <p>musique et danses limitée à : enseignement de la musique en milieu scolaire, coordination des écoles artistiques du territoire et soutien logistique, éveil artistique dans les structures petite enfance</p> <p>trésorerie Plouescat</p> <p>gestion financière en investissement et en fonctionnement de la trésorerie de Plouescat</p> <p>randonnée</p> <p>entretien et balisage des sentiers de randonnée, organisation d'animations</p>
		<p>construction, aménagement, équipements et gestion de structures : maison des services</p>		
		<p>action en faveur de l'emploi : 1, convention avec le pôle emploi visant la mise en place d'un service de proximité facilitant la lutte contre le chômage 2, adhésion à la mission locale et hébergement de son antenne 3, développement d'outils de technologies d'information et de communication (formation continue à distance via les TIC, mise à disposition de locaux et d'équipements en faveur de l'emploi et la formation)</p>		
		<p>construction, aménagement, équipements et gestion de structures petite enfance : maison de l'enfance (crèche, halte garderie, ludothèque, relais accueil parents assistantes maternelles)</p>		
		<p>actions en faveur de la cohésion sociale : mise en place d'actions et participation à des organismes sociaux décidée par le conseil communautaire</p>		
		<p>SPANC : création et gestion d'un SPANC (contrôle de la conception et de la réalisation des équipements neufs ou réhabilités, contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations, animation des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'ANC défaillants)</p>		
<p>réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté : participation financière relative à la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement en matériel du réseau d'aide aux enfants en difficulté mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du 1er degré situées sur le territoire communautaire</p>				
<p>transports scolaires : le transport collectif des écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de la CC en direction de la piscine intercommunale dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire</p>				
<p>musique et danse : enseignement de la musique et de la danse</p>				
<p>la CC peut réaliser ou faire réaliser des études pour les compétences transférées ou pour des compétences qui pourraient être susceptibles de lui être transférées.</p>				
<p>la CC est habilitée à communiquer sur diverses actions qu'elle entreprend sur les supports qu'elle trouve les plus adaptés. Elle peut aussi financer des actions de communication d'un intérêt indéniable pour le territoire</p>				

CC du Yeun Elez et CC des Monts d'Arrée

CGCT		CC du Yeun Elez	CC des Monts d'Arrée
compétences obligatoires	<p>1. Aménagement de l'espace (actions d'intérêt communautaire, SCOT, PLU, doc d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p>	<p>aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Sont d'intérêt communautaire les zones créées depuis la date du 17 décembre 1993 : les zones d'activités de Brasparts et de La Feuillée (Kroas an Herry) ainsi que toutes les futures zones à aménager</p>	<p>création, aménagement, gestion et promotion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Toutes les zones sont d'intérêt communautaire à l'exception des ZA communales de Berrien et Scrignac</p>
		<p>actions de développement économique, et plus particulièrement des actions de développement touristique. Sont d'intérêt communautaire : 1, la création et la gestion d'atelier-relais : l'atelier-relais Goavec Pitrey, l'atelier-relais FILEO ainsi que ceux à créer ultérieurement 2, la promotion du territoire par la gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme communautaire 3, la création, l'aménagement et gestion d'équipements touristiques contribuant à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique de la communauté de communes depuis le 17 décembre 1993 (sont donc exclus les campings municipaux de Botmeur, Brennilis et La Feuillée, les gîtes d'étape de Botmeur et de St Rivoal) 4, la promotion et participation à l'entretien d'itinéraires de randonnées contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble.</p>	<p>acquisition et aménagement de terrains pour la construction de bâtiments à vocation économique</p> <p>maîtrise d'ouvrage de bâtiments artisanaux ou industriels</p> <p>actions de consolidation des entreprises existantes, aide au maintien des commerces et services de proximité en milieu rural</p> <p>actions d'animation et de promotion concourant au développement de la communauté de communes des Monts d'Arrée</p>
		<p>actions pour le développement des énergies renouvelables : est d'intérêt communautaire l'accompagnement des initiatives visant à la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes</p>	<p>promotion du territoire par la gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme</p>
		<p>produire et soutenir un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</p>	<p>élaboration d'un plan communautaire de développement économique, social et culturel</p>
		<p>aménagement rural. Est d'intérêt communautaire : 1, la coordination et le développement d'un système d'informations géographique (SIG) 2, l'implantation de commerce relais de première nécessité pour pallier la carence de l'initiative privée et favoriser le maintien de la population en milieu rural à l'exception des acquisitions de licence de débit de boissons 3, aide à l'installation des jeunes agriculteurs</p>	<p>élaboration d'une réflexion communautaire dans le domaine des infrastructures routières et de la voirie à caractère intercommunal</p>
		<p>zones d'aménagement concerté. Sont d'intérêt communautaire : 1, les zones à vocation économique et touristique respectueuses de l'environnement 2, la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes</p>	<p>réalisation et gestion de tout projet d'aménagement et d'équipement contribuant au développement de la communauté de communes des Monts d'Arrée</p>
		<p>communications électroniques. Est d'intérêt communautaire : l'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>extension, aménagement, création de ZAC</p>
			<p>établissement, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT</p>

compétences optionnelles	
<p>au moins 3 des 7 groupes suivants (lire les précisions dans art L5214-16 du CGCT) : 1, protection et mise en valeur de l'environnement 2, politique du logement et du cadre de vie 2bis politique de la ville 3, création, aménagement et entretien de la voirie 4, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire 5, action sociale d'intérêt communautaire 6, tout ou partie de l'assainissement</p> <p>création, aménagement et entretien de voirie communautaire</p> <p>participation à la vie des communes et des habitants</p> <p>politique du logement et du cadre de vie</p>	<p>élaboration et suivi du programme local de l'habitat (PLH) : les missions de suivi, d'animation et de programmation du logement locatif social seront réalisés à travers le syndicat mixte pour le développement du centre Finistère (SMDCF) dans le cadre de la convention PLH (OPAH). La communauté de communes se substitue de plein droit à la représentativité des communes au sein du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère "Pays d'accueil" sur toutes questions relatives à la mise en oeuvre de la politique du logement sur le territoire communautaire.</p> <p>opération d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : 1-programmes de création, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux 2- participations financières à l'ANAH</p>
	<p>participation à des actions d'intérêt communautaire menées par des organismes ou des associations : 1, aide aux associations dont le but entre dans le champ des compétences de la communauté de communes dans les conditions définies par le conseil communautaire 2, gestion de l'animation jeunesse sur les temps péri et extra scolaires, la création et les gestion des garderies restent de la compétence des communes 3, mise en oeuvre d'actions dans le cadre de contrats signés avec la CAF (contrat temps libre ou autre) 4, actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (gestion d'un CLSH, animation culturelle et sportive, ...) 5, animation de salles multimédia</p> <p>aide logistique et conseils aux communes et aux associations</p> <p>relations publiques pour l'intérêt de la communauté et de ses habitants</p>
	<p>élaboration d'un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement</p> <p>définition des objectifs et des priorités dans un plan d'orientation débouchant sur un schéma d'aménagement d'ensemble de la communauté de communes</p> <p>actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation, l'interprétation de l'environnement</p> <p>organiser la cohérence entre les impératifs de la protection de l'environnement et les nécessités du développement économique et les activités humaines</p>
	<p>sont d'intérêt communautaire les voies suivantes : VC1 de Brennilis "1 760 m", VC2 de Loqueffret "2 880 m", VC1 (jusqu'aux éoliennes) de Plouyé "300 m", VC2 (jusqu'à l'entrée du terrain d'accès aux chalets) de Botmeur "130 m".</p>
<p>compétences facultatives</p> <p>la communauté de communes du Yeun Elez n'a pas distingué les compétences optionnelles et facultatives</p>	<p>protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>actions de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Entretien et rénovation du petit patrimoine communautaire (four à pain, lavoir, croix, moulin, édifices), créatin et aménagement des sentiers de randonnées, édition de topoguides</p> <p>action sociale : participation de fonctionnement à un organisme d'aide à don</p>
	<p>transports scolaires</p> <p>gestion administrative des transports scolaires- élèves de maternelle et de primaire des 5 communes et élèves fréquentant le collège d'Huelgoat</p>
	<p>enseignement musical</p> <p>participation au financement de manifestations sportives sur le territoire communautaire</p>
	<p>manif sportive</p> <p>participation au financement de manifestations sportives sur le territoire communautaire</p>
<p>TIC</p> <p>contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)</p>	